

## Quatrième séance, vendredi 11 mai 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Commissions.  
– Rapport N° 9 sur le postulat N° 296.05 Georges Godel/Jacques Morand (axe de liaison Romont-Vaulruz). – Projet de loi N° 6 sur l'élection et la surveillance des juges; deuxième lecture et vote final.  
– Projet de loi N° 274 sur la sécurité alimentaire; entrée en matière et première lecture. – Postulat N° 315.06 Yvonne Stempfeler-Horner/Paul Sansonnens (prestations complémentaires de l'AVS et de l'AI); prise en considération. – Postulat N° 317.06 Christine Bulliard/Markus Bapst (médecins de chevet et soins de base dans les régions rurales); prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h 30.

**Présence** de 95 députés; absents: 15.

Sont absents avec justification: M<sup>me</sup> et MM. Pascal Andrey, Markus Bapst, Michel Buchmann, Elian Collaud, Claudia Cotting, Pierre Décaillet, Jean-Pierre Dorand, Josef Fasel, Joe Genoud, Bruno Jendly, Pascal Kuenlin, Michel Losey, André Schoenenweid, Olivier Suter et Werner Zürcher.

MM. et M<sup>me</sup> Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** 1. Lors de sa séance du 26 avril 2007, le Bureau a défini les calendriers des sessions pour les années 2008 et 2009. Il seront très prochainement disponibles sur le site Internet du Grand Conseil. Une version papier à insérer dans le guide parlementaire que vous avez reçu en début de législature vous sera remise d'ici une semaine par courrier postal.

2. le Bureau du Grand Conseil a procédé à la nomination de 7 commissions ordinaires pour l'examen de 6 projets de lois et d'un rapport (voir ci-dessous). Le délai légal de remise des travaux des commissions étant le mercredi 30 mai, une série de convocation vous seront distribuées ce matin même.

3. Pour terminer, je vous informe que nous allons prendre comme tout premier point, le rapport N° 9 sur le postulat N° 269.05 Georges Godel/Jacques Morand (axe de liaison Romont-Vaulruz) qui n'a pas pu être

traité hier en fin de matinée. Puis nous reprendrons le programme comme prévu dans l'ordre du jour.

### Commissions

*Commissions parlementaires nommées par le Bureau lors de sa séance du 10 mai 2007*

#### **Projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la gestion par prestations**

– Objet confié à la Commission des finances et de gestion

#### **Projet de loi relatif à la prise en charge de certains frais scolaires spéciaux**

Albert Bachmann, président, Jean Bourgknecht, Claudia Cotting, Christian Ducotterd, Monique Goumaz-Renz, Ursula Krattinger, Christian Marbach, Katharina Thalman-Bolz et Marie-Thérèse Weber-Gobet.

#### **Projet de loi modifiant la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes et ratification de la convention concernant la chasse**

Denis Grandjean, président, Bernard Aebischer, Dominique Butty, Dominique Corminbœuf, Antoinette de Weck, Bruno Fasel, Fritz Glauser, Jean-Louis Romanens et Roger Schuwey.

#### **Projet de loi sur l'impôt sur les successions et les donations**

Romanens Jean-Louis, président, Joseph Binz, Bruno Boschung, Raoul Girard, Nadine Gobet, Bernadette Hänni-Fischer, Markus Ith, Emmanuelle Kaelin Murith, Stéphane Peiry, Jacques Vial et Marie-Thérèse Weber-Gobet.

#### **Projet de loi sur l'Office cantonal du matériel scolaire (octroi d'un statut autonome)**

Gilbert Cardinaux, président, Moritz Boschung, Dominique Corminbœuf, Jacques Crausaz, Louis Duc, Christiane Feldmann, Yvan Hunziker, Patrice Jordan, Alfons Piller, Erika Schnyder et André Schoenenweid.

#### **Rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'année 2006**

Jean-Denis Geinoz, président, André Ackermann, Gabrielle Bourguet, Jacques Gavillet, Ueli Johner-Etter,

Carl-Alex Ridoré, Jean-Claude Schuwey, Jean-Pierre Thürler et Marie-Thérèse Weber-Gobet.

### **Projet de loi modifiant la loi sur les agglomérations**

André Ackermann, président, Pascal Andrey, Moritz Boschung, Charles Brönnimann, Antoinette de Weck, Christian Marbach, Christa Mutter, Carl-Alex Ridoré et Rudolf Vonlanthen.

### **Projet de loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons**

Charly Haenni, président, Jean Bourgknecht, Pierre-Alain Clément, Jacques Crausaz, Christiane Feldmann, Yves Menoud, Pierre-André Page, Antoinette Romanens, Jean-Claude Rossier, Yvonne Stempfel-Horner et Marie-Thérèse Weber-Gobet.

## **Rapport N° 9 sur le postulat N° 296.05 Georges Godel/Jacques Morand (axe de liaison Romont-Vaulruz)<sup>1</sup>**

### *Discussion*

**Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL).** Je pense qu'il n'y a pas besoin de revenir sur l'importance de cet axe routier pour le sud de notre canton. Tout d'abord, je relève le travail et la rapidité avec lesquels le Service des ponts et chaussées a traité ce postulat déposé le 13 octobre 2005 par MM. Georges Godel et Jacques Morand, mais il est vrai aussi que nous attendions quelque chose depuis 1986.

Concernant le contournement de Vuisternens-devant-Romont, le tracé retenu ne semble pas être le meilleur et il soulève quelques points d'interrogation. En effet, plusieurs députés ont été abordés après le 19 mars 2007, date de la rédaction de ce rapport, afin de demander que cette voie de communication soit réexaminée. Nous prenons également note que le contournement de la ville de Romont n'est pas pris en compte dans le nouvel axe mais que le Service des ponts et chaussées réserve déjà les terrains nécessaires pour un futur tracé. Il en va de même avec la liaison en direction de Payerne, route cantonale qui a aussi son importance vers un autre accès autoroutier. Ce rapport se termine en nous annonçant qu'un message ainsi qu'un projet de décret seront transmis au Grand Conseil en 2008. Alors je me permets de demander à M. le Conseiller d'Etat Georges Godel s'il peut nous donner le programme de réalisation de cet axe de liaison Romont-Vaulruz.

**Page Pierre-André (UDC/SVP, GL).** Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport concernant la liaison Romont-Vaulruz. Nous remercions les services de l'Etat pour l'étude de

ce nouveau projet et le Conseil d'Etat qui accepte la modification proposée.

Dans un ordre général, le groupe est satisfait de la proposition. Toutefois, certains éléments doivent encore être affinés, notamment l'accrochage de la route de Villaraboud, qui ne paraît pas optimal, l'arrivée dans le village de Vuisternens, qui diviserait une exploitation agricole alors qu'un remaniement parcellaire vient de se terminer. La dissolution a eu lieu il y a quinze jours. Et comme membre de la commission de classification de ce syndicat, je précise que celle-ci avait à l'époque écrit à la Direction pour réserver les terrains pour cette route. On nous avait répondu que ce projet n'était pas d'actualité. Heureusement que cela a évolué depuis!

Je suis très satisfait que le message intègre également l'accrochage de la route, à Chavannes-sous-Romont, qui donne accès à la route vers Payerne. Vous avez pu le lire hier matin dans la presse, le PAA de Romont va disparaître et d'autres entreprises s'implanteront certainement sur ce site. Je me permets cette petite parenthèse, M. le Commissaire, car j'avais déposé une question il y a huit ou neuf ans sur le réaménagement de la route Romont-Payerne, particulièrement dans les secteurs vaudois. Aujourd'hui, je suppose que le dossier a été quelque peu oublié. L'arrivée de l'aviation civile et le développement prévu de l'aérodrome de Payerne donnent une nouvelle chance à la région. Ne négligeons pas cette possibilité. Nous avons les atouts en main, ne perdons pas de temps! Je suis convaincu que ce développement sera un plus pour tout le canton. Alors les accès à cet aérodrome sont prioritaires. Avec ces quelques remarques, nous prenons acte de ce rapport et attendons de légères modifications.

**Etter Heinz (PLR/FDP, LA).** Mit den im Bericht Nr. 9 aufgezählten Varianten und Möglichkeiten sollten die dringenden Verkehrsprobleme des Glane-Bezirks behoben werden können, beziehungsweise sich wesentlich verbessern. Mit diesen Bemerkungen nimmt die Freisinnige Fraktion den Bericht zur Kenntnis.

**Gavillet Jacques (PS/SP, GL).** Quel titre pourrait-on donner au long feuilleton tourné depuis moult années entre Vaulruz et Romont: «Comme la grêle après les moissons» ou «Mieux vaut tard que jamais»? J'operais sans doute pour le deuxième proverbe sans trop réfléchir ou faire d'hypothèses sur la situation économique de la région glânoise au cas où cette liaison aurait été faite plus tôt. Il faut bien avouer qu'il est réjouissant de voir se pointer aujourd'hui le bout du tunnel.

En ce qui concerne Vuisternens, il existe plusieurs variantes: une à gauche, une à droite et celle, retenue, au centre. C'est ce qu'on appelle le consensus politique! Néanmoins, quelques voix se font entendre pour ne pas abandonner l'idée de la variante ouest avec l'ancrage de la route de Villaraboud, qui serait une sorte de clin d'œil pour la partie sud de la région glânoise. Quant au projet d'aménagement de la route de Chavannes, il apporte moins de nuisances et plus de sécurité. J'y vois également un signe positif en vue d'une liaison Romont-Payerne. Mais jusque-là, beaucoup d'eau coulera encore sous les ponts de la Glâne.

<sup>1</sup> Texte du rapport pp. 579 à 587.

En conclusion, si cette liaison «dangereuse» pouvait enfin trouver un dénouement favorable, c'est tout le mal qu'on lui souhaite.

**Bussard Christian** (*PDC/CVP, GR*). En complément à ce qui vient d'être dit par les collègues députés, vous me permettez d'apporter quelques appréciations, appréciations d'un député qui pratique à longueur d'années les dossiers liés à l'aménagement du territoire, aux constructions, que ce soit du génie civil ou du génie rural!

Le Rapport N° 9 du Conseil d'Etat, basé essentiellement sur les analyses et recommandations du comité de pilotage, me laisse sur ma faim car il ne répond pas à la demande formulée par les postulants Georges Godel/Jacques Morand, un postulat appuyé pour la circonstance par trente-quatre cosignataires, excusez du peu! Les postulants demandaient, en complément du projet de décret d'octobre 1996, de traiter les contournements de Romont, Mézières et celui de Vuisternens-devant-Romont. En regardant de plus près le rapport, je constate que l'accrochage de Romont n'a été qu'esquissé dans la mesure où l'analyse n'a pas été effectuée pour l'agglomération de Romont. Et l'on conclut que le contournement de Romont devrait être étudié séparément. Je trouve que ceci est un dégagement en corner et que c'est un peu dommage.

Contournement de Mézières: rien à l'horizon non plus dans le rapport, si ce n'est de demander à la commune de prévoir dans son plan d'aménagement local l'espace nécessaire afin de garantir sa faisabilité à long terme. Et la commission de conclure que le tracé de la route cantonale au travers du village suffit largement dans la mesure où le tracé existant correspond aux objectifs de l'étude, notamment une liaison confortable et un temps de parcours satisfaisant. Donc, pas d'étude à ce stade-là de la procédure!

Contournement de Vuisternens-devant-Romont: la traversée du village est vraiment le point noir de cette liaison avec le célèbre virage du cimetière. Quatre variantes ont été étudiées et, constat extraordinaire, c'est la variante V21, la variante la plus dommageable à tout point de vue, mis à part peut-être la question financière, mais sur ce point-là, je reviendrai. C'est donc la variante la plus dommageable qui a été retenue. Pourquoi dommageable à tout point de vue?

Tout d'abord, la variante V21 ne fait pas le contournement du village comme demandé par les postulants. Regardez le plan de plus près, elle crée une nouvelle route cantonale au travers du village à moins de 200 m du tracé existant. Au plan de l'aménagement du territoire, la variante V21 coupe une nouvelle fois le village en deux, interdisant tout développement de la zone à bâtir à l'intérieur du village; difficile de faire plus fort en matière de planification dans les zones à bâtir! Au plan agricole, la variante V21 passe entre deux fermes. Je vous laisse imaginer le plaisir de pouvoir exploiter correctement ces deux entités agricoles! Au plan de la desserte routière, la variante V21 ne tient pas compte de l'accrochage de la route de liaison de Villaraboud qui dessert tout le sud du district de la Glâne.

En conclusion, la variante V21 n'est pas la bonne, même pas sur le plan financier! Quand viendra l'heure des expropriations et des reconstitutions à l'extérieur

des villages des domaines agricoles, les économies supposées seront bien vite mangées.

La V21 va améliorer le virage du cimetière, c'est vrai, mais en regard de ce qu'elle va engendrer comme points négatifs, il faut vite l'enterrer au profit de la variante V26, une variante qui est véritablement une route de contournement qui remplit tous les objectifs définis par les postulants et ceux fixés, en outre, par le groupe de pilotage lui-même, relatés en page 1 du présent rapport. Je devine déjà une bonne partie de la réponse de M. le Commissaire, qui argumentera que le crédit cadre ne devrait pas aller au-delà de 35 millions prévus pour l'ensemble du projet et que les variantes retenues ont été présentées et acceptées par les divers conseillers communaux concernés. J'anticipe en rappelant que le développement de la Glâne, via l'accrochage sur la RN 12 à Vaulruz, passe par une véritable route prioritaire, performante et roulante. Elle aura son coût, un surcoût certainement mais les retombées économiques, les places de travail qui pourront être créées compenseront très largement l'investissement routier. La Glâne peine économiquement, nous en avons encore débattu mardi matin. Le Conseil d'Etat ne doit pas être frileux, le retour sur investissements est garanti!

S'agissant de l'acceptation des projets présentés par le comité de pilotage aux divers conseillers communaux, je propose à M. Commissaire de bien vouloir entendre encore une fois les doléances du conseil communal de Vuisternens-devant-Romont qui, devant un ultimatum – pour ne pas employer le terme de chantage – n'a pas eu beaucoup de choix dans ce dossier, si ce n'est celui d'accepter une mauvaise variante au risque de tout perdre.

**Ducotterd Christian** (*PDC/CVP, SC*). Plusieurs projets importants d'investissements sont prévus sur le réseau routier cantonal. Ces projets arrivent sur la table du Grand Conseil en vue d'une prochaine réalisation dans un ordre mal défini. Est-ce que le Conseil d'Etat compte établir un calendrier qui permettrait de réaliser ces projets selon un ordre qui respecterait certaines priorités, selon une évaluation des besoins? Les communes concernées par ces grands projets profitent largement de ces investissements. Nous pouvons le remarquer dans la réalisation du tronçon Romont–Vaulruz dont on parle en ce moment. Certaines communes, traversées par une longue route utilisée par des usagers de transit, ne reçoivent aucune participation de l'Etat. Nous pouvons prendre l'exemple de la commune de Noréaz, dont la route malgré tout ce trafic, est encore communale. Cette situation est discriminatoire et j'ose espérer que le Conseil d'Etat trouve une solution à cette inégalité.

C'est dans cet esprit que je soutiendrai personnellement le projet concernant le tronçon Romont–Vaulruz ainsi que les futurs projets sur lesquels nous devons prendre position.

**Glauser Fritz** (*PLR/FDP, GL*). La liaison Romont–Vaulruz est un dossier qui préoccupe depuis longue date les Glânois. L'amélioration de l'axe Romont à la A12 est indispensable pour l'économie glânoise. Je re-

mercie le Conseil d'Etat ainsi que le comité de pilotage pour leur travail et leur rapport. L'analyse de l'état de la situation initiale et la définition des objectifs conviennent aux attentes de notre population. Permettez-moi de faire deux remarques sur ce rapport.

La première – je vais abrégé parce cela concerne le contournement de Vuisternens-devant-Romont: je soutiens toutes les remarques qui ont été faites à ce sujet. Je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir prendre en considération toutes ces suggestions.

La deuxième remarque concerne le contournement de Romont. Il est important que le contournement de Romont et l'axe Romont–Vaulruz se réalisent en même temps. C'est seulement ainsi que nous pourrions éviter des situations intenable au sujet du trafic autour de Romont.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Le groupe Alliance centre gauche prend acte de ce rapport. Même dans une forme succincte, nous aurions souhaité quelques informations de base, pour ne pas dire de fond, un peu plus complètes. Ainsi nous n'apprenons rien sur la charge réelle du trafic actuel sur cet axe et sur la nécessité, l'urgence et le sens de la construction routière envisagée.

Nous aurions également apprécié une brève information, une brève appréciation des différentes variantes écartées et retenue. En entendant mon collègue Bussard, j'ai l'impression que la région va bientôt demander le contournement du contournement parce qu'on n'est pas d'accord avec la variante retenue. Nous ne pouvons que constater que la construction de routes de contournement, dans le canton de façon générale, ne ressort pas d'une réflexion sur la répartition du trafic entre les différents modes de transport et moins encore sur le système de mobilité qu'on souhaiterait pour le futur. Bien au contraire, nous avons l'impression d'assister ici à un volet de plus de la course automobile, en l'occurrence entre les régions du canton, sous le titre «Qui aura le plus rapidement le plus grand contournement?» Je ne peux saluer que la remarque de mon collègue Christian Ducotterd qui appelle un calendrier. Nous aimerions plutôt que le Conseil d'Etat entreprenne une planification, une réflexion complète sur les transports, qui prenne aussi en compte les possibilités de développement des transports publics avant d'entreprendre à tout va de nouvelles constructions et des élargissements de routes. Par les réflexions que j'ai entendues durant ces dernières dix minutes, on a l'impression que construction routière veut dire prospérité économique automatiquement. C'est un leurre que d'autres régions ont déjà payé très chèrement. Donc, je souhaiterais que pour la planification future, on fasse aussi quelques réflexions de base plus complètes.

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL).** Chez nous, à la télévision française, il y a tout le temps la séquence «émotion». Ce sera pour quelques minutes, je ne serai pas très long. En tant que régional de l'étape, je ne peux qu'appuyer le message de mon collègue Bussard et je l'en remercie.

La variante V26 fait l'unanimité dans la région, surtout dans sa vision d'accrochage au bénéfice du sud du dis-

trict. Nous n'avons pas décroché les crucifix afin de les remplacer par le logo V26, mais nous ne sommes pas loin d'organiser des rogations en faveur de ce projet. Lors d'une enquête serrée, j'ai obtenu exactement les mêmes réponses que celles obtenues par mon collègue Bussard. La réunion du 2 mai 2007 – c'est tout frais – réunissant les autorités communales de Vuisternens-devant-Romont et les services de l'Etat, réunion à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister pour la première fois pour ce projet de contournement de Vuisternens-devant-Romont, a excessivement rapidement, mais excessivement rapidement, mis en évidence des lacunes importantes au niveau de l'approche technique, donc financière.

Je veux me limiter à indiquer que, par exemple, le déplacement du réseau des collecteurs d'épuration impliqués dans cette route de contournement n'a pas fait partie des considérants. Ces lacunes sont apparues suffisamment importantes puisque de l'accréditation des projets, qui doit se dérouler à mi-mai, a été sorti le choix de la variante de contournement de Vuisternens-devant-Romont!

M. le Commissaire du Gouvernement, je ne vous demande pas des millions, ni des mois. Je vous demande juste quelques semaines pour affiner notre projet et nous vous démontrerons que la variante V26 est la seule réalisable.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Permettez-moi de dire en préambule qu'il est assez rare que l'on doive répondre à son propre postulat pour cause d'infidélité au Grand Conseil! Et j'ajouterais que depuis que je ne suis plus député, je n'ai jamais reçu autant de soutien pour cette route. Je me souviens que lorsque j'avais déposé ce postulat, j'avais essayé avec d'autres députés de déposer une motion, dans tous les groupes, on m'avait dit: «Ça ne sert à rien, tu n'auras jamais gain de cause». Aujourd'hui, je constate que le soutien est total et je dirais que cela me fait plaisir. Je vais tout de même faire quelques remarques et commentaires et ensuite répondre à vos questions, remarques et critiques, bien sûr pas en mon nom, mais au nom du Conseil d'Etat.

Tout d'abord, permettez-moi de rappeler que le Grand Conseil avait accepté ce postulat le 11 mai 2006 par 100 voix contre 0 et 2 abstentions. Un comité de pilotage était déjà en place, présidé par mon prédécesseur à la Direction, M. le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen. Ce comité de pilotage a analysé bien sûr les différentes variantes, dont on a déjà discuté ce matin, étudiées par le Service des ponts et chaussées (SPC) et le bureau d'ingénieurs mandaté. Je précise ici que le comité de pilotage était composé, j'insiste là-dessus parce que c'est aussi valable pour la suite, du préfet de la Glâne, M. Jean-Claude Cornu et du préfet de la Gruyère, M. Maurice Ropraz, et d'au moins un représentant de chaque commune concernée. Je dis bien: d'au moins un représentant de chaque commune concernée.

Dès mon entrée en fonction, j'ai constaté avec satisfaction qu'un travail important et rapide avait été réalisé. J'ai aussi pris connaissance des décisions prises par le comité de pilotage en date du 7 décembre 2006 sur les grandes lignes du projet. Quand je dis que j'ai pris

connaissance des décisions, je précise que ce sont des décisions qui ont été prises à l'unanimité du comité de pilotage, y compris de la commune de Vuisternens.

En date du 26 février, à ma première séance du comité de pilotage, j'ai fait approuver les procès-verbaux des deux dernières séances et là, encore une fois, aucune remarque sur les procès-verbaux et les décisions prises. D'ailleurs, le député Jordan ici présent pourrait le confirmer puisqu'il participait à ce comité de pilotage. Ce sont là les éléments que j'ai présentés au Conseil d'Etat et, je le précise, acceptés comme tels. J'ai aussi été informé par la suite de l'évolution des souhaits de certains membres du comité de pilotage, respectivement de la commune de Vuisternens. Je suis sensible à toutes ces propositions et je ne suis pas opposé aux demandes qui ont été faites par plusieurs députés ici présents sur certains aspects du projet, concernant en particulier Vuisternens-devant-Romont, dans la mesure où les modifications restent, comme l'a déjà dit le député Christian Bussard, dans le cadre financier prévu et, parallèlement, où elles améliorent le projet. Je suis bien sûr sensible aux remarques émises. Une route qui passe entre deux exploitations agricoles, une route qui partage une zone à bâtir: je suis tout à fait conscient, je regrette simplement que ces problèmes n'aient pas été soulevés beaucoup plus vite.

A cet effet, j'ai demandé à mes services d'organiser une séance, cela a été cité par M. le Député Butty, avec la commune concernée. Cette séance a eu lieu la semaine dernière. Et je peux vous informer aujourd'hui que mes services et le bureau mandaté planchent sur les propositions de dernière minute, tout en précisant qu'effectivement il vaut mieux revoir certains aspects du projet actuellement qu'une fois les mandats terminés et que la machine est en marche.

Je tiens cependant à préciser qu'à un moment donné, nous devons avoir un projet pour donner des mandats dans le but de proposer au Grand Conseil un message avec un crédit. Aussi, il ne faudra pas venir critiquer le Conseil d'Etat, respectivement mes services, en particulier les Ponts et chaussées, si l'on prend du retard dans la mesure où les gens ne se sont pas mis d'accord sur le projet, tout en insistant encore une fois qu'il vaut mieux examiner la situation maintenant que lorsqu'il sera trop tard!

En ce qui concerne les questions qui ont été posées sur le programme, en particulier par le député Longchamp. Ce programme est prévu. Il est toujours prévu qu'un crédit d'engagement soit présenté au Grand Conseil en 2008, une votation populaire bien sûr – puisqu'il faut une votation populaire aussi en 2008 –, une enquête en 2008, voire en 2009, le projet d'exécution en 2009 et les travaux. Je précise bien que les travaux étaient programmés à fin 2009, respectivement 2010, mais quand j'examine la situation, et les travaux qu'il reste à réaliser pour se déterminer sur les projets définitifs et les projets d'exécution, je vous assure que le temps presse et qu'il faudra lutter pour arriver à respecter les délais que je viens de citer.

En ce qui concerne les autres remarques, notamment de M<sup>me</sup> la Députée Christa Mutter et, sauf erreur, de Christian Ducotterd, permettez-moi de préciser quelques éléments. Lorsqu'on dit que l'Etat n'a pas de planification et qu'il ne regarde pas à la mobilité d'une

manière générale, je peux vous dire que c'est faux puisque, d'une manière générale, les critères pour la construction de nouvelles routes ou améliorations de tronçons sont, d'une part, la sécurité, la capacité – et là, la capacité avait été citée lors des débats sur la prise en compte du postulat, je ne vais pas ressortir tous les chiffres mais on aura l'occasion d'y revenir lorsqu'on aura le message –, avec le crédit, la disponibilité de la capacité, l'environnement – c'est important, en particulier le bruit –, la conservation du réseau, l'état des routes et – important aussi – le fonctionnement du système de transport.

M. le Député Christian Ducotterd a, en outre, soulevé qu'il y avait inégalité de traitement en ce qui concerne certains tronçons; il a cité Noréaz. J'aimerais rappeler à cet effet qu'il a, sauf erreur de ma part, déposé un postulat ou une motion pour modifier la loi sur les routes. Ce postulat avait été refusé l'année dernière, voire il y a deux ans. Mais, permettez-moi de préciser qu'il y a dix ans nous avons modifié la loi sur les routes dans le cadre de la répartition des tâches Etat-communes. Là, nous avons clairement défini que des routes sont communales et d'autres sont cantonales, selon différents critères. Et ces critères, vous les trouvez dans la loi sur les routes à son article 9 «Routes cantonales» et à ses articles 10 et 11, «Axes prioritaires», respectivement «Axes secondaires». En cela, je pense que le Grand Conseil s'est déterminé. Néanmoins, je précise que nous devons à nouveau examiner ces routes cantonales, probablement en 2008, selon les nouveaux critères établis dans le plan directeur cantonal. Par conséquent, nous aurons tout le temps d'en rediscuter. Mais pour moi, la situation est claire: nous voulons un désenchevêtrement entre l'Etat et les communes. Il sera difficile même si sous certains aspects on peut se poser la question.

En ce qui concerne le cas précis qu'a soulevé M. Christian Ducotterd, soit la route de Noréaz, je confirme que là il y a eu beaucoup d'interventions dans mes services, échanges de courrier, déjà avec mon prédécesseur. J'ai demandé dernièrement à l'ingénieur cantonal, M. Claude Morzier, de rencontrer la commune pour expliquer la situation parce qu'il est évident qu'on ne peut pas donner gain de cause à toutes les revendications dans la mesure où nous devons respecter ce que je viens de dire, les critères définis dans la loi ou dans le règlement d'exécution de la loi.

Voilà je crois que j'ai répondu plus ou moins à toutes les questions. Mais, encore une fois, je peux vous dire que je suis heureux que tout le monde prenne acte de ce rapport avec satisfaction, avec la remarque principale qu'il faut revoir Vuisternens, ce qui sera fait! En ce qui concerne Romont, je précise que cela n'avait pas été une insistance de la députation glânoise de l'époque, mais je précise également que les terrains sont réservés pour une période de cinq ans. En cela je dis aussi clairement que les montants qui étaient programmés et prévus pour le contournement de Romont sont de l'ordre de 15 millions, voire davantage. Je précise aussi que dans ce rapport sur le postulat, comme l'a relevé le député Pierre-André Page, il y a l'accès pour rejoindre la route qui va en direction de Payerne, ce qui me paraît important. Je suis heureux que le Conseil d'Etat l'ait accepté.

Encore une fois merci à tous les intervenants et je vous prie de prendre acte de ce rapport dans le sens que je viens de vous décrire.

- Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Projet de loi N° 6 sur l'élection et la surveillance des juges<sup>1</sup>

Rapporteur: **Theo Studer** (CVP/PDC, LA), président de la Commission de justice

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice**

### Deuxième lecture

#### CHAPITRE PREMIER

**Le Rapporteur.** Bestätigung der ersten Lesung.

**Le Commissaire.** Confirmation des premiers débats.

– Confirmation de la première lecture.

#### CHAPITRE 2

##### ART. 3

**Le Rapporteur.** Bestätigung des Ergebnisses der ersten Lesung.

**Le Commissaire.** Confirmation des premiers débats.

– Confirmation de la première lecture.

##### ART. 4

**Le Rapporteur.** Bestätigung der ersten Lesung.

**Le Commissaire.** Confirmation des premiers débats.

**Hänni-Fischer Bernadette** (PS/SP, LA). Ich habe gestern Abend diesen Artikel noch einmal durchgelesen, und es hat mich ein bisschen gestört, dass Absatz 1 eine positive Umschreibung gibt für die Ausbildung der Richterinnen und Richter. Absatz 2 sagt dann aber, diese Anforderung gelten für die Friedensrichterinnen und Friedensrichter nicht. Da könnte man daraus schliessen, a contrario, Friedensrichterinnen und Friedensrichter müssen zwar die juristische Ausbildung nicht haben, was der Wille des Grossen Rates war, müssen aber auch über keine Kenntnisse verfügen. Absatz 2 sagt das in einem negativen Sinn. Unter dem Titel Ausbildung sucht man im Normalfall nach einer positiven Umschreibung der Bildungsanforderungen, wie das in Absatz 1 der Fall ist für die anderen Richter. Aber eine solche Umschreibung fehlt für die Friedensrichterinnen und Friedensrichter. Bei Stellensuchenden könnte das zu Missverständnissen und falschen Hoffnungen führen, obwohl das hier bei uns klar ist, was es bedeutet.

<sup>1</sup> Entrée en matière et 1<sup>re</sup> lecture le 10 mai 2007, BGC p. 367 à 373.

Analog zur Debatte über die Einbürgerungen vom letzten Mittwoch denke ich an den Begründungsnotstand, wenn jemand im Nachhinein wissen möchte, warum er oder sie nicht gewählt worden ist. Es wäre dann schwierig zu sagen, es sei wegen der fehlenden Kenntnisse oder wegen der fehlenden Ausbildung, wenn keinerlei Kenntnisse und keinerlei Ausbildung verlangt werden. Ich will damit eigentlich nur unter Rückzug meines Änderungsantrags, weil ich jetzt diese letzte Lesung nicht mehr überflüssig überlasten möchte, das Unausgesprochene ausdrücken, indem ich sage, dass die Friedensrichterinnen und Friedensrichter über Kenntnisse und eine angemessene Ausbildung verfügen müssen, die für das Amt des Friedensrichters oder der Friedensrichterin geeignet sind.

**Le Rapporteur.** Ich nehme zur Kenntnis, dass Frau Grossrätin Hänni ihren Antrag wieder zurückgezogen hat, so dass sich eine weitere Diskussion erübrigt.

**Le Commissaire.** Auch ich bin sehr froh über den Rückzug dieses Amendements. Effektiv gibt es hier unbestimmte Rechtsbegriffe wie Kenntnisse und angemessene Ausbildung, die sehr interpretationsbedürftig wären. Der Grosse Rat hatte klar den Willen, dass man eben als Friedensrichter nicht Jurist sein muss, sondern dass hier dem Grossen Rat und dem Conseil de la magistrature eine Auswahl auch unter andern Personen zur Verfügung stehen soll.

Schliesslich möchte ich darauf hinweisen, wenn Frau Grossrätin Hänni-Fischer von einem Begründungsnotstand spricht, dass das nicht ganz zutrifft, denn wenn jemand nicht gewählt wird, wenn jemand postuliert für einen Posten und nicht gewählt wird, hat er keinen Anspruch auf eine Begründung, warum er nicht gewählt worden ist. Darum bin ich sehr froh um den Rückzug dieses Änderungsantrages.

– Confirmation de la première lecture.

##### ART. 5 À 9

**Le Rapporteur.** Bestätigung der ersten Lesung.

**Le Commissaire.** Confirmation de la première lecture.

– Confirmation de la première lecture.

#### CHAPITRE 3

##### ART. 10 À 17

**Le Rapporteur.** Bestätigung des Ergebnisses der ersten Lesung.

**Le Commissaire.** Egalement.

– Confirmation de la première lecture.

#### CHAPITRE 4

– Confirmation de la première lecture.

## ANNEXE: MODIFICATION D'ACTES LÉGISLATIFS

## POINTS 1 À 15

- Confirmation de la première lecture.

## TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.

*Vote final*

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il ressort des délibérations, par 86 voix sans opposition ni abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corninboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), FÜRST (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (, ), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridore (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 86.*

## Projet de loi N° 274 sur la sécurité alimentaire<sup>1</sup>

Rapporteuse: **Françoise Morel** (PS/SP, GL)

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales**

*Entrée en matière*

**La Rapporteuse.** Ce projet de loi n'est pas seulement une modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels, mais

un dispositif plus large visant à assurer le contrôle de la sécurité alimentaire. Il a comme but premier d'assurer la protection de la santé des consommateurs, un rôle de santé publique. Il répond à la motion de M. Bachmann, acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil, qui avait trait à la cantonalisation de la tâche de contrôle des viandes et à celle de M. Bourgeois, visant principalement à l'établissement d'une seule instance pour les contrôles des denrées alimentaires, motion acceptée à 2/3 contre 1/3. Le principe de l'autocontrôle des opérateurs des denrées alimentaires y est inscrit, le contrôle de l'Etat n'intervenant que subsidiairement. Ce projet de loi tient compte des vœux des milieux concernés avant son élaboration, en particulier celui de la séparation des activités de contrôle de celles de conseil pour lesquelles la coordination jugée indispensable sera assurée par l'instauration d'une commission. L'avant-projet de loi mis en consultation a reçu un accueil favorable des partis politiques et de l'Association des communes notamment.

De ce projet de loi, au contexte sensible, où les moyens de contrôle des produits – comme le dit si bien le message – vont de l'étable à la table, où malbouffe et «Fourchette verte» rivalisent, où l'eau ferrugineuse – vous aurez reconnu quelqu'un – dispute la vedette aux limonades et autres boissons gazeuses, s'est volatilisé, au terme de débats nourris en commission, le chapitre sur l'eau, qui coulera sous d'autres ponts.

Notre commission s'est réunie à quatre reprises. L'entrée en matière n'a pas été combattue, les débats contestés y étant cependant d'emblée disputés. Je vous en donne un reflet par esprit de transparence et pour la simplification des débats à la lecture des articles.

L'attribution de la nouvelle unité administrative à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF): la discussion a été le reflet des débats du Grand Conseil lors de la prise en considération de la motion. L'attribution à la DIAF de cette nouvelle activité de contrôle, telle que demandée dans la motion Bourgeois, devait, selon la majorité, être respectée, la minorité estimant contreproductif que, le conseil dépendant également de la DIAF, les deux activités soient réunies sous la même Direction. La DIAF, en première lecture, a donc été désignée nommément à six voix contre deux. L'argumentation reposait sur le fait que la plus grande part des denrées alimentaires concerne le domaine agricole et que, pour une meilleure efficacité, conseils et contrôles doivent dépendre de la même Direction. M<sup>me</sup> la Commissaire ainsi qu'une minorité ont relevé, entre autres, que cette décision enfreignait l'autonomie organisationnelle inscrite dans la LOCEA.

En deuxième lecture, la majorité de la commission (7 contre 2) a accepté la version bis. Celle-ci ne désigne plus la Direction par respect de la LOCEA, mais modifie cependant la version originale en y intégrant l'activité de conseil. Ces unités administratives, réunies sous une même Direction, devront cependant être clairement séparées au niveau des services. La minorité demande la séparation des activités de conseil et de contrôle, ceci dans le souci de donner aux consommateurs l'image d'un organe de contrôle neutre par souci de crédibilité.

Réunie brièvement pour la quatrième fois, mercredi matin, la commission a entendu, en l'absence de

<sup>1</sup> Message pp. 418 à 449.

M<sup>me</sup> la Commissaire en charge de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), M. le Commissaire du Gouvernement en charge de la DIAF, qui lui a communiqué que le Conseil d'Etat, dans un esprit de transparence, a décidé de son organisation et que le contrôle de la sécurité alimentaire lui serait attribué. M<sup>me</sup> la Commissaire nous transmettra les considérations quant à cette décision.

Autre domaine qui a promené la commission un long moment, pas dans les bois mais sous le toit du Secrétariat du Grand Conseil: le contrôle des champignons pour lequel la commission vous propose un projet bis qui intègre mieux son souci de sécurité alimentaire en impliquant le service cantonal concerné. Son contenu vous sera commenté à la lecture de l'article 9.

Objet d'un débit intarissable, la trop grande importance accordée au chapitre II «Eau potable» dans cette loi sur la sécurité alimentaire. Ce constat d'une majorité de la commission a tout d'abord abouti à son renvoi à la DSAS pour reconsidération de son contenu sous le strict angle de la sécurité alimentaire. Il a été maintenu tel quel par la DSAS en accord avec la DAEC. Vu les difficultés rencontrées dès les premières lignes, à la lecture du premier article, ceci par crainte d'aboutir à un chapitre sur l'eau potable totalement incohérent, M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement a proposé sa suppression de cette loi, proposition acceptée à l'unanimité par la commission. La loi du 30 novembre 1979 sur l'eau potable sera maintenue provisoirement et le contenu du chapitre II sur l'eau potable, supprimé dans la loi sur la sécurité alimentaire selon la décision de la commission, devra être revu en coordination avec le projet de loi cantonale sur les eaux en cours d'élaboration. De plus larges explications vous seront fournies au passage de ce chapitre. Le Conseil d'Etat a pris acte de la position de la commission et entreprendra les démarches pour que les articles consacrés à l'eau dans la loi sur la sécurité alimentaire intègrent la future loi cantonale sur les eaux.

Je souhaite, avec ces explications, que la lecture des articles se fasse aisément.

**La Commissaire.** Cette loi entre effectivement dans le cadre de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et objets usuels. A ce titre, je rappelle que la sécurité alimentaire est rattachée, au niveau de la Confédération, à l'Office fédéral de la santé sous l'unité de direction «Protection des consommateurs». Son rôle est de contribuer activement, avec ses partenaires, à un niveau de protection élevé de la santé de la population dans les domaines des denrées alimentaires, des produits chimiques, de la radioprotection et des objets usuels. Il sensibilise la population et les milieux concernés aux dangers et risques et encourage une conduite responsable par rapport aux produits alimentaires, aux produits chimiques, aux produits usuels, aux produits cosmétiques, aux denrées alimentaires, aux rayonnements ionisants et non ionisants.

Aujourd'hui, nous pouvons constater avec satisfaction que nos denrées alimentaires sont, d'une manière générale, sûres. Nous devons cependant poursuivre nos efforts sur la traçabilité, la lutte contre la tromperie, l'information sur les risques d'une mauvaise alimentation et la nutrition. En matière de santé, il y a lieu de

rappeler que les risques principaux sont la nutrition, donc l'obésité, l'anorexie, les problèmes de tabagisme, les épidémies, les problèmes de tension, la microbiologie, les conditions d'hygiène de préparation, les contaminants, les toxiques naturels, les résidus de pesticides et les additifs alimentaires.

Ce présent projet de loi est un dispositif visant à assurer le contrôle de la sécurité alimentaire et il répond à trois objectifs: la mise en œuvre coordonnée de la nouvelle législation fédérale en matière d'hygiène des denrées alimentaires, la mise en application de la motion du député Bourgeois, la cantonalisation du contrôle de l'hygiène des viandes, qui est la mise en application de la motion du député Bachmann. Et c'est dans ce sens qu'il a pour but de protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre la santé en danger, d'assurer la manutention des denrées alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène et de protéger les consommateurs contre les tromperies relatives aux denrées alimentaires. Les principaux objectifs sont d'avoir une seule instance, un guichet unique, un regroupement sous une seule Direction des tâches visant le même objectif, un partenaire interlocuteur unique, un contrôle efficace, indépendant et compétent, un regroupement des contrôles avec une coordination, une suppression des doublons, une séparation des activités de conseil et de contrôle, une réduction des coûts, une répression des fraudes intégrée et une solution compatible avec la réglementation européenne.

Ce projet de loi fournit la base pour que toutes les activités du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal puissent être regroupées sous un même toit, y compris celles qui ne sont pas propres à l'exécution de la législation des denrées alimentaires. Un groupe de travail, présidé par un représentant du Service du personnel et d'organisation (SPO), a élaboré un concept pour l'organisation concrète de ce service. Les moyens financiers et les forces de travail seront réunis pour assurer une collaboration efficace. Le concept doit être encore finalisé. Le Conseil d'Etat a décidé que le nouveau Service de la sécurité alimentaire serait rattaché à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, conformément aux compétences qui lui sont octroyées par la LOCEA à son article 46. M<sup>me</sup> la Rapporteuse a dit tout à l'heure que la commission s'était réunie pour une quatrième séance en mon absence et seulement avec la présence de M. Corminbœuf. Afin d'éviter toute tension inutile, j'aimerais préciser que c'était un accord entre M. Corminbœuf et moi-même puisque je ne pouvais être présente à cette séance. Donc, ce n'est pas une séance qui a eu lieu volontairement en mon absence.

Cette loi sur la sécurité alimentaire repose sur deux piliers, à savoir l'autocontrôle et le contrôle officiel. L'autocontrôle est une obligation légale fédérale pour tous ceux qui produisent, transforment, vendent, importent les denrées alimentaires et les objets usuels. Cet autocontrôle est à la charge des opérateurs. Les opérateurs ne doivent pas mettre sur le marché des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux dangereux pour la santé. Ils sont responsables de la sécurité des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux qu'ils produisent, transportent, stockent ou

vendent. Le contrôle étatique est donc subsidiaire. Les contrôles se font par sondage. La sécurité alimentaire traite ainsi des problèmes relatifs à toutes les denrées, y compris l'eau potable, les boissons, les poissons et les objets usuels, qui comprennent notamment la vaisselle, les cosmétiques, les emballages, les jouets, les bijoux, les vêtements, les boucles de vêtements. Je crois vraiment, quand on parle de sécurité alimentaire, que cela ne concerne pas uniquement la production des agriculteurs, mais bien un ensemble d'éléments très importants. Les contrôles sur la production agricole représentent le 25% des contrôles qui sont organisés par le Laboratoire cantonal. Les contrôles découlant de la présente loi seront exécutés par un service absolument indépendant et dont la tâche première sera d'assurer la protection des consommateurs et des consommatrices dans un intérêt de santé publique.

Pour terminer, je vous informe que, suite aux travaux de la commission, le Conseil d'Etat est d'accord de supprimer le chapitre II «Eau potable», art. 10 à 17. Il réexaminera la possibilité, soit d'intégrer l'ensemble de ces articles dans la future loi sur les eaux, soit de revenir avec un projet de loi ad hoc sur l'eau potable. Je tiens néanmoins à préciser que l'eau potable en tant que telle est une denrée alimentaire au sens de l'art. 4 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels et l'ordonnance sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale.

C'est avec ces remarques que je vous propose d'entrer en matière sur le présent projet de loi.

**Bourgeois Jacques** (PLR/FDP, SC). Novembre 2003: dépôt de ma motion, 16 juin 2004: acceptation par le Grand Conseil comme cela a été relevé tout à l'heure dans une proportion de 2/3 – 1/3. Donc plus ou moins trois ans après, nous statuons sur l'issue de cette motion. On pourrait dire: «Tout vient à point nommé à qui sait attendre». Non seulement être patient mais continuer à rester vigilant, à interpeler, à persuader pour que l'idée de départ ne soit pas déviée de sa trajectoire et aboutisse. L'idée de mettre sur pied des contrôles, des conseils coordonnés «de la fourche à la fourchette» afin d'en améliorer l'efficacité, de renforcer les synergies, de réduire les coûts de fonctionnement, de rendre eurocompatible notre système, d'autant plus important que le 1<sup>er</sup> juin prochain nous allons avoir un accès réciproque avec l'Union européenne en matière de fromages, et nous devons veiller à ne pas être discriminés par cela et à pouvoir conquérir justement ces nouveaux marchés, également importants pour nos entreprises, ainsi que la création d'un guichet unique.

Le chemin a été long, semé d'embûches, car chacun au départ voulait – bien évidemment et on le constate – préserver ses acquis. Mais nous ne faisons pas d'omelette sans casser des œufs! Le projet de loi, tel qu'il ressort des débats de la commission, tient compte des idées de base du motionnaire. Il est particulièrement important de mettre sous un même toit les conseil et contrôle et là, je salue la décision du Conseil d'Etat. Par rapport aux déclarations de M<sup>me</sup> la Présidente de la commission qui a résumé tout à l'heure en toute transparence les débats de la commission, je tiens à préciser que l'amendement que j'avais déposé en première lecture a été retiré au profit de la version de la

commission en deuxième lecture. Je salue la décision du Conseil d'Etat qui tient compte également de la motion qui, dès le départ, demandait d'attribuer ce service à la DIAF. Il est important que ces contrôle et conseil soient deux entités bien distinctes, mais également que l'on ait une sorte de coordination, de synergie parce que les conseils font partie intégrante de la sécurité alimentaire. Donc ils doivent être également, tout comme les contrôles, mentionnés dans cette loi. Et il faudra faire valoir de part et d'autre les expériences acquises. Quant au domaine de l'eau, il a été mentionné par M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement: effectivement, la loi sur les denrées alimentaires fait déjà référence à l'eau. Cela fait partie intégrante de cette sécurité alimentaire, on n'a donc pas besoin de le mentionner à double. Dans ce contexte-là, des articles relatifs aux infrastructures, aux taxes (en matière de taxes, par exemple sur l'eau) n'ont, à mon avis, rien à faire avec la sécurité alimentaire.

A l'unanimité du groupe libéral-radical, je vous invite à suivre la majorité de la commission.

**Fasel-Roggo Bruno** (ACG/MLB, SE). Die Fraktion Mitte-Links-Bündnis hat die Botschaft Nr. 274 diskutiert und war grundsätzlich für Rückweisung, weil die Artikel 4 und 6 im Projekt bis der Kommission zu wenig präzise seien. Aufgrund einer weiteren Kommissionssitzung, wo die Artikel 4 und 6 klarere Voraussetzungen und Kompetenzen darlegen, ist die Fraktion auf Eintreten.

Begründung: Die Lebensmittelsicherheitsverordnung im herkömmlichen Sinn ist sehr komplex und zum Teil für einen Laien sehr schwer nachvollziehbar wegen den zersplitterten Verordnungen und Weisungen. Ausserdem waren immer zwei Direktionen als Ansprechpartner zuständig, was sehr schwerfällig war und Kosten verursachte. Mit der heutigen Botschaft möchten wir klare Zielsetzungen und Neuorganisationen festlegen. Sicher wird dies zu Beginn etwas kosten, dies wird sich aber zu einem späteren Zeitpunkt sicher zurückerzahlen. Was will das neue Gesetz? Mit dem neuen Gesetz will man Doppel- und Mehrspurigkeiten für die Zukunft verhindern.

Mit dem neuen Gesetz will man *einen* Ansprechpartner. Beziehungsweise, man will alles, was die Lebensmittelsicherheit beinhaltet, der gleichen Direktion unterstellen. Ausgenommen ist, wie bereits gesagt wurde, das Kapitel Trinkwasser.

Mit dem neuen Gesetz will man die Kontrollen vereinheitlichen. Im Artikel 4 werden ebenfalls die Beratung und die Kontrollen für die Lebensmittelsicherheit festgehalten, was für unsere Fraktion ein sehr wichtiger Punkt ist.

Mit dem neuen Gesetz möchten wir auch die umfassenden Bestimmungen der Bundesgesetzgebung berücksichtigen, beziehungsweise einbeziehen.

Ebenfalls mit dem neuen Gesetz möchten wir die Produzenten, die Beratung, Kontrollen und den Konsumenten unter einen Hut bringen. Mit diesen Bemerkungen ist die Fraktion auf Eintreten.

**Butty Dominique** (PDC/CVP, GL). Contrairement à ce qui a été écrit dans la presse, la nouvelle loi ne

constitue pas en l'unique réunion des Services du vétérinaire cantonal et du chimiste cantonal. Dans cette loi, nous retrouvons le travail des motionnaires Bachmann et Bourgeois. L'objectif en est beaucoup plus large et c'est bien heureux ainsi! Notre intelligence doit nous permettre d'éviter de donner au tractus digestif une couleur politique. Exprimé d'une manière différente, il serait très maladroit d'opposer un lobby de producteurs et de transformateurs alors que, de l'autre côté, nous retrouvons «pauvres consommateurs» et «pauvres victimes» des aliments fournis par les agriculteurs et autres restaurateurs! Que voulons-nous? Nous devons offrir à la clientèle de nos offices un guichet unique qui sera le Service de la sécurité alimentaire. Ce dernier ne sera soumis qu'à une seule Direction et aura comme outil la totalité des organes de contrôle et de conseil existant déjà. Tant au niveau du conseil que du contrôle, sera mis en place un canevas administratif et pratique qui permette d'éviter les doublons, les recouvrements de compétences et les interventions en rafales dans le domaine de la production des denrées alimentaires. Le Service ne devra créer aucun poste nouveau puisque toutes les compétences existent mais ne sont pas dirigées sur un flux unique. La mouture officielle est brillante mais certainement perfectible. Et c'est équipée de lampes frontales que la commission a retrouvé dans cette simplicité, de la réflexion.

Le groupe démocrate-chrétien vous invite à entrer en matière. Pour ce qui est des articles et amendements, nous interviendrons article par article. Et, d'une manière générale, devrions-nous refuser les modifications proposées par la commission que nous nous retrouverions avec un outil improductif et paralysant. Pour ce qui est du chapitre II «Eau potable», étant donné qu'il se dégage déjà une unanimité, je tiens à renfoncer le clou au nom du groupe démocrate-chrétien.

Le groupe démocrate-chrétien demande d'intégrer le chapitre II consacré à l'eau potable dans la future loi sur les eaux qui nous sera soumise cet automne. Pour le groupe démocrate-chrétien, cela est très important: un, pour avoir une unité dans la matière et surtout – et j'y tiens beaucoup – pour offrir à la clientèle, à savoir les communes, un outil unique et performant en lieu et place de deux demi-outils. Quel conseiller communal aurait l'idée de consulter la loi sur la sécurité alimentaire pour régler son souci d'encaissement des taxes?

**Schuwey Roger** (UDC/SVP, GR). Nach ziemlich aufwändigen Kommissionssitzungen, die nicht einfach waren, haben wir von der SVP-Fraktion den Gesetzesentwurf studiert und empfehlen, diesem zuzustimmen.

**Romanens-Mauron Antoinette** (PS/SP, VE). Le groupe socialiste se prépare à entrer joyeusement en matière sur ce projet de loi qui touche à un point qui lui est cher, la sûreté de l'approvisionnement en eau, la sûreté des denrées alimentaires, ces denrées alimentaires et objets usuels qui nous sont proposés dans les si et trop nombreuses surfaces commerciales dont ce canton a été doté. L'abondance de marchandises alimentaires et d'objets usuels divers et l'ouverture des marchés deviennent aussi un problème de santé publi-

que dans le sens où la population s'attend aujourd'hui à ce que tout ce qui lui est proposé et présenté dans les rayons de nos grandes surfaces corresponde à des normes sur le plan de la protection de la santé.

En réaction à cette mesure de surabondance, un courant de consommation de proximité important se fait jour. Les éleveurs et agriculteurs régionaux pourraient également profiter de cette veine qui revendique une traçabilité du produit et recherche la consommation locale. Aujourd'hui attribué à la DIAF, l'organe de contrôle n'aura, aux yeux des consommateurs, pas l'indépendance nécessaire à son activité. Que reste-t-il aujourd'hui du projet de loi qui nous a été soumis au départ? Il ne reste que les motions Bourgeois et Bachmann que le groupe socialiste avait refusées au départ. La commission a voulu enlever à la Direction de la santé la compétence de contrôle. En ne distinguant pas clairement les Directions responsables du conseil de celle du contrôle, la corporation paysanne se crée une image réactive, peu propice à donner confiance à ceux qui recherchent cette proximité de consommation. Le groupe socialiste désapprouve ce point de vue sous l'angle de la protection des consommateurs, qui doit garantir l'indépendance des contrôles.

Deuxième aspect: après les propositions de la commission, cette loi est donc dépouillée d'un chapitre essentiel relatif à l'eau potable. Et exclure l'eau potable de la sécurité alimentaire, c'est un non-sens pour nous car il était important de fixer les obligations en matière d'approvisionnement, en matière de champ d'application des dispositions et de créer des dispositions spécifiques en matière de pénurie, une obligation et des procédures d'autocontrôle dans le contexte de cette loi sur la sécurité alimentaire, dans le contexte de la loi sur les eaux. Soit, elle sera reprise, mais que restera-t-il de cette volonté de placer sous le chapitre sécurité l'élément vital qu'est l'eau? En période de changement climatique où l'on risque des difficultés d'approvisionnement de l'eau, je pense que cela aurait été sensé de garder tout ce chapitre au nom de la sécurité et de la santé dans cette loi.

Au nom du groupe socialiste, je vous propose donc de ne pas entrer en matière. Il nous semble que l'objectif de protection de la santé de la population est ainsi passé en second plan aux dépens d'intérêts corporatistes qui vont à l'encontre des intérêts des consommateurs.

**Kolly René** (PLR/FDP, SC). La sécurité alimentaire est une valeur capitale pour promouvoir nos produits alimentaires et assurer aux consommateurs une confiance maximale. Elle fait partie des responsabilités prioritaires de la branche alimentaire. La réorganisation du droit fédéral sur les denrées alimentaires se base sur le principe de «l'étable à la table» ou de «la fourche à la fourchette», c'est selon. Cette révision du droit alimentaire fédéral confère l'autorité de décision à plusieurs départements: Office fédéral de l'agriculture, Office vétérinaire, Office fédéral de la santé publique.

Pour notre canton, ce projet de loi sur la sécurité alimentaire est de haute importance et nécessaire pour des raisons propres au canton. Le canton de Fribourg dispose d'un tissu d'entreprises alimentaires réparties sur tout son territoire, des entreprises industrielles et

artisanales. Ce projet de loi, qui prévoit en particulier un seul interlocuteur par entreprise pour contrôler l'application de toute la législation liée au droit alimentaire, correspond aux besoins de nos exploitations, en particulier les exploitations artisanales. En effet, l'intégration verticale de tous les acteurs, producteurs, transformateurs, commerces, par un seul organe permet une communication très directe et très efficace entre les professionnels de l'alimentation et les services compétents. La qualité, l'image et la sécurité reconnue de nos produits fribourgeois dépendent aussi de ce projet sur la sécurité alimentaire et servira peut-être de modèle à d'autres cantons et, pourquoi pas, à la Berne fédérale. Au nom des entreprises artisanales de la branche, je vous invite à soutenir ce projet.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Puisque M<sup>me</sup> la Rapporteuse a voulu entrer dans les détails des débats de la commission, je me permets quand même d'y apporter quelques compléments. Tout d'abord, aussi par rapport à M<sup>me</sup> la Cheffe du groupe socialiste, ma motion, la motion Bachmann, avait été acceptée ici dans cette salle en juin 2003 à l'unanimité des membres présents, y compris le groupe socialiste. Donc, ne mettez pas tout le monde dans le même bateau, s'il vous plaît!

Concernant le chapitre de la loi sur les eaux, je rappellerai qu'en commission M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement nous a rappelé que la loi fédérale sur les denrées alimentaires comprenait dans son entier la sécurité alimentaire concernant l'eau, que ce chapitre était entièrement compris là-dedans. Et, ô combien, je soutiens que l'eau fait partie des denrées alimentaires! Par contre, tout ce qui concerne les infrastructures qui font partie des tâches des communes et aussi des privés qui exploitent les alimentations de l'eau, n'a rien à voir dans la sécurité alimentaire. Je m'explique et vous donne un exemple concret.

Le projet de loi qui nous était proposé traitait, dans le chapitre de l'eau, des taxes, des installations d'infrastructure de l'alimentation, mais ne parlait en aucun cas des captages des sources d'eau. Ce matin, dans «La Liberté», il est question de pollution d'une source privée, qui dépend actuellement d'ailleurs de la loi sur les eaux. Je crois que c'est le moment de faire le ménage, de savoir qu'est-ce qui va dans la sécurité alimentaire. Je prétends que ce cas de captage, de cette source polluée relatée dans les journaux ce matin fait partie du domaine de la sécurité alimentaire. Les captages devraient alors être intégrés, si on veut aller au fond des choses, dans ce chapitre-là de la loi sur les denrées alimentaires. Ce n'est pas le cas, on ne nous l'a même pas proposé, d'où la discordance! Effectivement, séparons bien les choses. La sécurité alimentaire est bien dictée et régie par la loi fédérale sur les denrées alimentaires, d'où le résultat de la commission qui, à l'unanimité je le répète, a proposé de retirer ce chapitre «Eau potable», retrait qui a été accepté – on nous l'a dit ce matin – par le Conseil d'Etat. Là, je crois que nous avons raison. Je vous rappelle que la loi sur les eaux est en gestation avancée. Nous avons déjà eu plusieurs séances avec le Directeur de la DAEC ici présent, je suis persuadé que l'on pourra intégrer ce chapitre-là concernant les infrastructures et les taxes,

Nous aurons ainsi une loi sur les eaux qui concernera les infrastructures en eau potable, les ressources et les aménagements des ruisseaux, des rivières, des bassins versants et qui concernera aussi les eaux usées, ce qui simplifiera la tâche des conseillers communaux en charge dans les communes où, souvent, nous avons le même conseiller ou la même conseillère qui se charge de l'eau potable et des eaux usées.

Voilà, c'est dans ce sens que je vous demande, et au nom de l'unanimité de la commission, qu'on entre en matière et qu'on suive les propositions de la commission.

**Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC).** Je dois dire que je m'étonne de la proposition faite par M<sup>me</sup> la Députée Antoinette Romanens au nom du groupe socialiste qui, en définitive, ne veut pas renforcer, garantir cette sécurité alimentaire qui lui est chère, comme cela a été cité tout à l'heure. Parce que, en définitive, cette loi sur la sécurité alimentaire renforce et garantit cette sécurité alimentaire.

Maintenant, par rapport aux contrôles et conseils, il clairement dit également au niveau du message que les contrôles et conseils font partie intégrante de cette sécurité alimentaire. C'est la raison pour laquelle la commission propose que la Direction veille à coordonner conseil et contrôle, également par rapport aux différentes synergies. Moi, je constate que par rapport aux débats de 2004, il n'y a pas eu d'évolution, en tout cas du côté de ce qui a été dit tout à l'heure, et je crois qu'il faut dépasser les acquis, faire le pas en allant justement vers les intérêts de la population.

C'est dans ce sens-là que nous avons débattu en commission. Par rapport également à la motion, nous devons tenir compte des intérêts de notre population et dépasser uniquement une protection des acquis.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR).** Permettez-moi un léger coup de gueule, léger! N'en déplaise à nos braves vétérinaires qui pourraient se trouver dans cette salle! (*rires*)!

En 1982, nous dénoncions avec M. Cuche et consorts, les grandes porcheries industrielles – et là, je rencontre le président de notre association qui était avec nous, M. Barras –, les concentrations d'animaux affouragés d'une manière honteuse: des soupes, des soupes infectes, des déchets nauséabonds, des cadavres recyclés dans des farines animales. A Bazenheid, nous l'avons même vu, des déchets des hôpitaux qui venaient là pour être transformés en soupe! Eh bien! les vétérinaires cantonaux, les organes dirigeant de l'OFAG, à l'époque M. Bourgeois, les chimistes cantonaux dans leur totalité, dans leur totalité, nous traitaient d'enfoirés. Qu'ils me traitent d'enfoiré, je le veux bien, mais pas pour ça! La proximité de ces années où l'éthique, dans ces grandes concentrations animales, n'existait absolument pas. Cette période grotesque a mis à genoux des millions de paysans. Cette période malheureuse, où les consommateurs et les agriculteurs ont été blousés sur toute la ligne et toute notre officialité applaudissait! C'était tout normal de rebrûler un cadavre et de le transformer en soupe.

Cependant, je suis tout de même inquiet sur ce qui nous arrive d'ailleurs. Je vous cite un petit cas. J'étais à la frontière, près de Bâle, à Saint Louis. J'y suis allé exprès, avec deux collègues, contrôler un arrivage de viande qui venait de l'Allemagne via la Pologne. Les vétérinaires de frontière sont présents. Qu'est-ce qu'ils font? Papiers? Le chauffeur donne le papier. Ils ouvrent la porte arrière, ils signent le bon et c'est terminé... Ce n'est pas beau, M. Butty, c'est en ordre, on ne discute pas! Alors toutes ces viandes, ces viandes des Grisons, ces viandes qu'on labellise suisses, elles passent la frontière, on leur met «Viande suisse», etc. Elles viennent de Chine, elles viennent d'Afrique du Sud, elles viennent du Brésil, etc. Nous avons, nous, dans ce canton, des agriculteurs qui sont contrôlés et c'est normal, c'est bien, nous voulons la santé du consommateur. Mais s'il vous plaît, M<sup>me</sup> Demierre, s'il vous plaît, allez contrôler dans les grandes surfaces, allez voir ce qui arrive, allez voir ces petites inscriptions au fond des paquets, avisez les consommateurs. Je vous l'ai dit déjà plusieurs fois: «Bouffez l'emballage et jetez le contenu». (*rires*)!

**La Rapporteuse.** Je constate que les groupes, à l'exception du groupe socialiste, acceptent l'entrée en matière. Juste un petit commentaire sur les interventions de MM. Bachmann et Bourgeois: je voudrais juste spécifier que dans l'entrée en matière, j'ai précisé que la motion Bachmann avait été acceptée à l'unanimité, donc cela a été dit! Que l'Association des communes, je l'avais aussi dit, a accueilli le projet favorablement dans sa globalité! Et je suis contente que tous les députés aient pu bénéficier des précisions de MM. Bourgeois et Bachmann, dont on a pu bénéficier également largement en commission.

**La Commissaire.** Je remercie aussi tous les groupes qui sont entrés en matière sur ce projet de loi. Je prends note que le groupe socialiste s'oppose à ce projet de loi.

En ce qui concerne les remarques de M. le Député Bourgeois, je ne peux que, comme lui, répéter à quel point il est important que le service qui s'occupe des contrôles soit clairement séparé et indépendant du service des conseils. On ne peut pas être juge et partie. On parle de santé publique, on parle de sécurité alimentaire, on parle de protection des consommateurs et des consommatrices. C'est là un point particulièrement important dans ce projet de loi. Nous allons coordonner ces contrôles et ces conseils et je peux concevoir qu'il y ait une attente aussi par rapport aux nombreux contrôles. C'est peut-être aussi l'occasion pour moi de dire qu'en fait le Laboratoire cantonal ne va quasiment jamais chez l'agriculteur à la ferme, à deux exceptions près: lorsque l'agriculteur fait de la vente directe et lorsqu'on retrouve un problème de salmonellose dans des œufs dans le commerce et qu'on remonte alors la piste selon le fameux principe de la traçabilité, cher à M. le Député Duc. Et là, on intervient alors dans la ferme. Tous les autres contrôles qui sont organisés auprès des paysans dans les fermes sont actuellement organisés par le Service de l'agriculture. Que les choses soient claires, c'est actuellement le cas. Et je

veux vraiment, aujourd'hui, particulièrement insister sur l'indépendance de ces services de contrôle et de conseil. Je suis heureuse que M. le Député Bourgeois l'ait aussi fait.

Notre loi est compatible avec toute la politique de l'Union européenne. Dans ces domaines-là, il est particulièrement important que nous puissions être compatibles au niveau européen. Nous exportons, nous importons. Je rappelle là que nous ne produisons que le 25% de ce que nous consommons et nous importons tout le reste. C'est donc important!

Concernant les remarques de M. le Député Fasel, c'était effectivement un projet complexe, c'était une loi qui n'a pas été simple. On a vu qu'il y avait de nombreux éléments qui entraient en matière. Au départ, il était prévu deux Directions parce qu'actuellement les contrôles sont faits par le Laboratoire cantonal qui dépend de la DSAS et tout ce qui est conseil dépend de la DIAF. Je crois que nous proposons aujourd'hui une solution qui semble convenir à la majorité de ce Grand Conseil. L'important, c'est que les services soient séparés mais qu'on puisse coordonner.

Concernant les remarques de M. Butty, j'ai bien pris note de la demande du groupe démocrate-chrétien de pouvoir introduire cette loi sur l'eau potable dans la nouvelle loi sur les eaux. Je veux peut-être rappeler la démarche. L'eau est effectivement une denrée alimentaire, là c'est clair. Si nous avons profité de mettre toutes les dispositions sur l'eau en lien avec la protection du consommateur dans cette loi, c'est parce que notre loi actuelle sur l'eau potable date de 1979 et se base sur une loi fédérale de 1905 sur le commerce des denrées alimentaires et des divers objets usuels, loi qui n'est plus du tout en vigueur. C'était l'occasion de régler tout ce qui concernait la problématique de l'eau dans cette loi puisqu'il y avait quand même une logique. Le contrôle de la qualité de l'eau potable comme eau de boisson et le système en place pour la distribution fait partie des tâches de sécurité alimentaire, avec notamment les procédures de contrôle. On vise ici la protection de la santé des consommateurs. Par contre, la protection des ressources en eau – et l'eau potable provient effectivement en grande partie des eaux souterraines – et leur préservation à long terme font partie des missions qui sont conférées aux instances chargées de la protection des eaux. Là, il y a une importance toute particulière à la planification. Et c'est effectivement la loi sur les eaux qui règle cette problématique. Nous avons déjà, avec les juristes de la DAEC et les juristes de la DSAS, examiné la possibilité d'intégrer cette loi sur l'eau potable dans la loi sur les eaux. Deux mois de travail ont été nécessaires, trois classeurs en ont découlé. Il semblait qu'il y avait des logiques qui ne pouvaient pas se rejoindre mais nous allons remettre l'ouvrage sur le métier. Nous allons réexaminer ça à l'aune de «je ne sais pas quoi», mais on va réexaminer. Je ne peux pas vous promettre que ce sera le cas, que nous arriverons à intégrer, dans la loi sur les eaux, les articles relatifs à la sécurité alimentaire. Pour nous la question reste ouverte: soit intégrer ce chapitre dans la loi sur les eaux, soit revenir avec un projet de loi ad hoc sur l'eau potable qui serait présenté en parallèle avec la loi sur les eaux, avec des logiques de financement qui peuvent se rejoindre. J'ai pris note de la remarque et

nous allons voir ce qu'il est possible de faire, mais je ne prends pas d'engagement puisque là, il y aura une logique législative à prendre en compte.

En ce qui concerne la non-entrée en matière du groupe socialiste, je ne peux que redire que l'eau potable est une denrée alimentaire. Elle fait partie de la loi sur la sécurité alimentaire, je l'ai dit tout à l'heure, c'est un élément important. Ce n'est pas seulement l'eau potable, c'est aussi les eaux minérales. Il n'y a pas de problèmes à sortir le chapitre sur l'eau potable de cette loi sur la sécurité alimentaire puisque nous avons toujours notre loi du 30 novembre 1979 qui reste valable et qui intègre cette sécurité alimentaire. Donc là, je pense qu'on peut tout à fait prendre le temps de réexaminer cette loi sur l'eau potable et de revenir avec une proposition, j'espère avant la fin de l'année. Par contre, je ne peux qu'effectivement confirmer – je crois que je l'ai fait depuis le début des débats sur cette loi sur la sécurité alimentaire – qu'on est aussi clairement dans un domaine de santé publique et de protection du consommateur.

Concernant les remarques de M. le Député Louis Duc, personnellement, je ne peux rien faire sur la façon dont travaillent les vétérinaires fédéraux. Je ne peux que prendre acte des propos de M. le Député. Je n'irai pas contrôler dans les commerces. Je transmettrai le message à mon collègue Pascal Corminboeuf, de la DIAF, puisqu'il va reprendre ce service. Il est important pour nous de d'abord dire qu'on constate quand même avec satisfaction que nos denrées alimentaires sont sûres d'une manière générale et que nous devons poursuivre nos efforts sur la traçabilité, la lutte contre la tromperie, l'information sur les risques d'une mauvaise alimentation et de dénutrition. Le Conseil d'Etat vient d'approuver le plan de promotion et de prévention de la santé. La santé alimentaire, la nutrition sont des thèmes prioritaires. Nous nous engagerons en coordination avec les autres Directions sur ce terrain-là puisque, dans la loi sur la sécurité alimentaire, il y a aussi une commission. Je rappelle qu'il entend coordonner ces différents aspects et là nous serons aussi présents pour veiller à la santé publique et à la protection des consommateurs.

Encore une remarque sur le principe des contrôles. Cette loi ancre le principe de l'autocontrôle. L'autocontrôle est donc une obligation légale fédérale pour tous ceux qui produisent, transforment, vendent ou importent de la viande. Ce sont donc des denrées alimentaires et des objets usuels. C'est un système d'assurance qualité qui est du ressort des particuliers. Ce sont les personnes qui vendent, qui proposent aux consommateurs les produits, qui sont chargées de prouver que la qualité des aliments que nous consommons est bonne. Le contrôle officiel n'intervient que subsidiairement. Donc nous contrôlons si l'autocontrôle est correctement appliqué. En fait, il y a une seule exception à cette règle, c'est le contrôle des viandes d'abattoirs qui sont systématiquement contrôlées.

En matière de sécurité alimentaire dans le canton, 95% des entreprises qui sont contrôlées sont des commerces qui se situent dans des catégories de sécurité I et II. Ce sont les hauts niveaux de sécurité. Nous avons seulement 5% qui se situent dans la catégorie III et quelques cas dans la catégorie IV. Les contrôles se font réguliè-

rement et les entreprises à risque faible sont contrôlées une fois tous les deux ans. Bien sûr, plus le risque est élevé, plus les contrôles sont fréquents.

Pour terminer, j'aimerais dire que je suis persuadée que dans ce canton nous avons des agriculteurs qui produisent des produits particulièrement sains. Ils sont très attentifs à la qualité de ce qu'ils mettent sur le marché. Je suis très contente de pouvoir manger ces produits et non pas d'autres emballages.

– L'entrée en matière étant combattue, il est passé au vote.

– Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 63 voix contre 19; il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baudou (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, UDC/SVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H. (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 63.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F. (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 19.*

*Se sont abstenus:*

Clément (FV, PS/SP), Ducotterd (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

### *Première lecture*

#### ART.1

**La Rapporteuse.** Cet article décrit l'objectif de cette loi et du nouveau concept du contrôle des denrées alimentaires. Je voudrais juste préciser que dans les denrées alimentaires, ne sont pas seulement inclus les produits nutritifs, mais aussi les objets usuels, entre autres les appareils de fabrication, les cosmétiques, les jouets, etc. et que par mesure de simplification, dans la suite de la lecture de la loi, le terme «denrées alimentaires» recouvre également les objets usuels.

La commission a accepté cet article dans la version initiale du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** Effectivement, les denrées alimentaires et les objets usuels doivent être compris au sens des articles 2 à 5 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels. Je rappelle que l'eau potable en fait partie. Le contrôle va de la production primaire à la commercialisation et il s'agit d'une loi d'exécution pour organiser le contrôle. Le Conseil d'Etat vous demande d'accepter cet article tel quel.

– Adopté.

#### ART. 2

**La Rapporteuse.** Dans cet article, entre dans la loi le principe de l'autocontrôle des denrées alimentaires. Les contrôles étatiques s'opèrent par sondage, exception faite de la viande qui fait l'objet de contrôles systématiques. Article adopté selon la version du Conseil d'Etat par la commission.

**La Commissaire.** Rien à rajouter.

– Adopté.

#### ART. 3

**La Rapporteuse.** Cet article mentionné la haute surveillance et fixe les tâches du Conseil d'Etat. Je voudrais juste relever l'alinéa 2 let. a où l'importance de la séparation des activités de conseil de celles de contrôle, leur coordination, qui avait été relevée tant lors de la consultation qu'en commission, est prise en compte. Cet alinéa répond à cette préoccupation. Adopté selon la version du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat est chargé d'assurer la coordination des activités des différentes instances. Il s'agit bien là de la coordination entre les personnes chargées de donner les conseils et les personnes chargées de faire les contrôles.

En ce qui concerne le tarif, le principe du tarif pour les contrôles est que lorsque tout est en ordre, il n'y a pas de frais. Les tarifs seront fixés dans le règlement. Il y a une seule exception à cette règle, cela concerne la viande. Les émoluments sont perçus en fonction du nombre d'animaux et les émoluments pour contrôle des viandes doivent être compris en fait dans les frais relatifs. Il s'agit là d'un autofinancement.

– Adopté.

#### ART. 4

**La Rapporteuse.** A cet article, la majorité de la commission (7 contre 2) a accepté la version bis qui, contrairement à la version initiale du Conseil d'Etat, intègre l'activité de conseil. La rattachement des organes de conseil et de contrôle à la même Direction était aux yeux de la majorité plus déterminant que la mention du nom de la Direction dont dépendra la nouvelle unité administrative.

**La Commissaire.** Selon l'article 46 de la LOCEA, le Conseil d'Etat a décidé de rattacher ces services à la DIAF. Je rappelle que le service des contrôles sera indépendant du service des conseils au niveau des unités administratives afin que la protection des consommateurs, qui est le but essentiel de cette loi, soit assurée. Cette séparation est d'ailleurs demandée par la loi fédérale. Les activités de contrôle concernent un aspect policier et trouvent leur place dans cette loi sur la sécurité alimentaire. Les activités de conseil figurent dans la loi sur l'agriculture. Etant donné le rattachement de ce service à la DIAF, il est tout à fait inutile d'accepter l'amendement de la commission, qui visait clairement à vouloir rattacher ce service à la même Direction. Il introduit plutôt une confusion parce que, dans la loi fédérale sur les denrées alimentaires, nous n'avons pas la notion de conseil et on n'arrive pas à trouver l'ancrage qui rattache ce mot «conseil». Donc, au nom du Conseil d'Etat, je vous demande, pour des raisons de clarté législative, de refuser l'amendement de la commission et d'accepter l'article 4 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

**Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC).** Je vous invite à suivre la majorité de la commission. On a eu dans l'entrée en matière les débats en ce qui concerne ces conseils. J'aimerais quand même rappeler que, dans le message du Conseil d'Etat accompagnant cette loi sur la sécurité alimentaire, il est clairement ici fait mention justement des conseil et contrôle. Comme je l'ai dit en préambule, les conseils font légalement partie intégrante de cette sécurité alimentaire et je vous invite à suivre ici les propositions de la majorité de la commission.

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL).** «Mir fehlt das Glauben!» Pendant des décennies, les organes compétents n'ont pas collaboré. Je trouve indispensable de l'imposer par écrit, que cela soit fait nommément dans cette loi cadre. Je vous demande donc de vous rallier à l'avis de la commission.

**Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE).** Die Erwartungen der Konsumentinnen und Konsumenten an die Lebensmittelproduktion und Lebensmittel haben sich in den letzten Jahrzehnten grundsätzlich geändert. Lebensmittel müssen nicht nur sicher und verfügbar sein, auch die Information über die Herkunft und die Art der Produktion muss gewährleistet sein. Die Konsumenten haben Anspruch auf sichere Produkte. Lebensmittelsicherheit ist eine Gesundheitsfrage. Und dem muss bei der unabhängigen Kontrolle Rechnung getragen werden. Die Beratung bei der Produktion ist etwas anderes und gehört nicht in dieses Gesetz. Ich werde das «Projekt initial» des Staatsrates unterstützen, so wie ich es auch in der Kommission getan habe.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** J'aurais une question à vous poser, Monsieur Bourgeois. Est-ce qu'on ne devrait pas, pour une question de cohérence, changer l'article 1 et dire: «La présente loi fixe les procédures et les règles d'organisation du contrôle et du conseil des denrées alimentaires permettant d'as-

surer...»? Là, on ne parle pas de la consultation. La consultation entre en jeu seulement à l'article 4. Je trouve que ce n'est pas cohérent.

**Bourgeois Jacques** (PLR/FDP, SC). Pour répondre à ma collègue, on est ici dans les dispositions générales. Donc, on reste dans le même chapitre. La commission a jugé opportun d'intégrer cette notion à cet article 4, parce que celui-ci fixe la Direction responsable et les tâches qu'elle devra exercer dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle, nous avons ici à l'article 4 introduit les conseils et contrôles. Mais cela revient au même. On est sous les dispositions générales. Donc, je vous invite ici à suivre cette proposition de l'article 4. Que ce soit l'article 1 ou 2 ou un autre article, cela ne change rien. Mais l'important, c'est que l'on considère le contrôle et le conseil comme deux entités distinctes sous une même Direction.

**La Rapporteuse.** Les interventions sont le reflet de ce qui a été discuté en commission. Concernant l'intervention de M<sup>me</sup> Weber, M<sup>me</sup> la Commissaire y répondra.

**La Commissaire.** Effectivement, les contrôles et les conseils sont deux éléments importants de cette loi. En ce qui concerne la position du Conseil d'Etat, il n'est pas cohérent de parler du conseil des denrées alimentaires et du contrôle des denrées alimentaires. En fait, le conseil, c'est une partie distincte, et ensuite nous faisons le contrôle des denrées alimentaires au sens de la loi fédérale sur les denrées alimentaires. Nous n'avons pas la notion de conseil des denrées alimentaires dans la loi fédérale. Là, c'est vraiment une incohérence qu'on introduit. On ne s'appuie sur aucune base et on ne comprend pas comment ce conseil arrive. Mais, je suis d'accord de dire que cela doit être coordonné. La coordination, vous la retrouvez à l'article 5. Elle ressort clairement du projet de loi. Les conseils et les contrôles seront coordonnés. Mais nous ne sommes pas sur les mêmes appuis légaux et, au nom du Conseil d'Etat, je vous demande d'accepter l'article 4 selon la version proposée par le Conseil d'Etat pour des raisons de cohérence. Je crois que s'il y a eu cet amendement, c'était pour s'assurer que ces contrôles et ces conseils soient sous la même Direction, et non pas les conseils à la DIAF et les contrôles à la DSAS. Aujourd'hui, au nom du Conseil d'Etat, je vous dis que le nouveau service sera rattaché à la DIAF. Donc je vous demande de maintenir l'article 4 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

– Au vote, l'article 4 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 51 voix contre 26. Il n'y a pas d'abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/

CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). Total: 51.

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Corninbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). Total: 26.

ART. 5

**La Rapporteuse.** A cet article, il est précisé que la Commission de la sécurité alimentaire joue un rôle important de coordination, coordination qui a été demandée, soit dans la consultation, soit dans les débats de la commission. Cet article a été adopté selon la version du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** Pas de commentaires.

– Adopté.

ART. 6

**La Rapporteuse.** Cet article institue la création du guichet unique pour tout ce qui est en relation avec la sécurité alimentaire. Il répond aux souhaits des milieux consultés. Afin de garantir le lien entre conseil et contrôle, la commission vous propose la version bis adoptée à l'unanimité par la commission.

**La Commissaire.** Cet article 6 donne la base légale pour la fusion du Laboratoire cantonal et du Service du vétérinaire cantonal avec la création d'un guichet unique pour toutes les questions en relation avec la sécurité alimentaire. Un groupe de projet a analysé différentes options organisationnelles pour le futur service. Deux variantes ont été élaborées. Une première variante qui induit le principe d'inspection, qui sera organisée selon des filières axées sur les produits avec une demande d'uniformisation des contrôles allant de la production primaire à la commercialisation des produits, qui serait concrétisée jusqu'au niveau des sous-groupes. La variante 2 est en fait la reprise de la situation existante et reprend dans le domaine de l'inspection les délimitations prévues par la législation fé-

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 447 et ss.

dérale en matière des denrées alimentaires. Le groupe de projet pour l'instant a choisi la variante 2, qui a une approche plus pragmatique avec des délimitations de compétence et des responsabilités qui seraient plus claires.

En ce qui concerne la proposition d'amendement de la commission, la formule proposée – «le Service coordonne ses activités avec les conseils» – n'apporte rien. La coordination entre les contrôles et les conseils est inscrite clairement aux articles 3 et 5 et l'importance en est rappelée par la constitution d'une Commission. Etant donné le rattachement de ce service à la DIAF, le Conseil d'Etat vous propose de refuser cet amendement et de maintenir l'article 6 selon la version initiale du Conseil d'Etat.

**Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC).** Si cela n'apporte rien, puisque c'est déjà prévu, on peut le laisser. Cela ne pose pas de problème, cela ne mange pas de foin, comme on dit en bon français. Dans ce contexte-là et pour une question également de concordance par rapport à l'article 4, je vous invite à suivre l'unanimité de la commission en ratifiant cet article 6 tel que proposé par la commission.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Je ne voudrais pas répéter ce qu'a dit mon collègue Jacques Bourgeois, mais simplement vous dire combien c'est important que ces deux services se coordonnent. Qu'ils soient séparés ne pose aucun problème, ils doivent l'être, mais il faut qu'ils soient coordonnés. Pourquoi? Lorsqu'une loi est en vigueur, elle doit être appliquée. Vous avez donc le secteur conseil qui passe et qui vous donne des conseils sur l'application de cette loi. Et si une année ou quelque temps plus tard, le contrôleur vient et interprète la loi d'une autre manière, c'est là qu'il y a un conflit pour celui qui l'applique. Il y a quand même un problème ici et c'est important pour nous que les conseils et les contrôles au moins se coordonnent pour savoir comment ils appliqueront la loi que le législatif a voulu dicter.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** J'avais voté contre cette introduction du mot «conseil» à l'article 4 pour une question de logique de loi. Mais puisqu'il y a une majorité maintenant, c'est aussi logique que, si l'on garde le mot «conseil» à l'article 4, il faut introduire la coordination à l'article 6. On peut toujours tout changer en deuxième lecture, mais pour une question de cohérence, il faudrait laisser cette coordination à cet article 6. Donc, je voterai l'amendement de la commission.

**La Rapporteuse.** Les intervenants ont donné un reflet de nouveau des discussions de la commission et je confirme que la commission a accepté le projet bis à l'unanimité.

**La Commissaire.** On constate combien cette question de contrôle et de conseil est sensible. Je ne puis que redire ce que j'ai dit jusqu'à maintenant, c'est que ce sera deux services distincts mais qui doivent être coordonnés. Ils sont déjà coordonnés à l'article 3, ils sont

coordonnés par les travaux de la Commission. J'aimerais alors quand même dire que je pense qu'il y a une confusion. Les conseils ne vont pas dire comment on applique cette loi. Les conseils qui sont donnés sont les conseils pour produire des aliments sains et les contrôles se font selon des normes qui sont fixées dans la loi fédérale sur les denrées alimentaires. Là, je pense que les choses sont claires. Ce ne sont pas des conseils d'application de la loi. Je maintiens la version initiale du Conseil d'Etat.

– Au vote, l'article 6 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 67 voix contre 13. Il y a 1 abstention.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 67.*

*Ont voté non:*

Corminbeuf (BR, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, SP/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP). *Total: 13.*

*S'est abstenu:*

de Roche (LA, ACG/MLB). *Total: 1.*

ART. 7

**La Rapporteuse.** Cet article concerne l'attribution des tâches, qui est basée sur la loi fédérale sur les denrées alimentaires. Il a été accepté selon la version du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** A cet article, on trouve l'obligation exigée par la loi fédérale sur les denrées alimentaires d'avoir un vétérinaire cantonal et un chimiste cantonal,

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 447 et ss.

chacun ayant des compétences bien précises et des tâches très distinctes.

– Adopté.

#### ART. 8

**La Rapporteuse.** Cet article permet le rassemblement attendu des laboratoires cantonaux. La nouvelle structure issue de la fusion des laboratoires actuellement à l'étude comprend deux variantes. Le chemin du Musée 15 à Fribourg où se trouve l'actuel Laboratoire cantonal est l'un des sites possibles. Cet article a été adopté par la commission selon la version du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** Effectivement à cet article, on trouve la possibilité du regroupement des laboratoires. Quatre modèles de regroupement ont été étudiés. Le modèle actuellement retenu est le regroupement sur le même site des laboratoires indépendants de surveillance, c'est-à-dire le Laboratoire cantonal, le laboratoire du Service de l'environnement (SEN) et le laboratoire vétérinaire de SANIMA. Un conseil de coordination serait responsable de la coordination des trois laboratoires et assumerait l'optimisation de l'emploi des installations et appareils. Pour des raisons d'efficacité et de coûts financiers également, ces trois laboratoires devraient être regroupés. La laboratoire pour l'assurance qualité de lait n'est pas intégré et restera à Grangeneuve afin d'éviter des conflits d'intérêts et d'autocontrôle. Nous sommes actuellement en train de rechercher un site de localisation, comme l'a dit M<sup>me</sup> la Rapporteuse.

– Adopté.

#### ART. 9

**La Rapporteuse.** Pour résumer, les débats ayant été abondamment fournis, la forme potestative a tout d'abord été remise en question par la commission, puis soutenue. La commission a finalement pu s'accorder sur le caractère indispensable d'une surveillance par le service cantonal concerné des contrôleurs officiels. Le rôle de coordinateur attribué à ce service pour les cours, tout comme la participation financière de l'Etat est un apport au milieu de la mycologie, qui joue un rôle certain de sécurité alimentaire, un rôle important de prévention. La formulation du projet bis a été acceptée en deuxième lecture par la commission à son unanimité, un ou deux de ses membres s'en distançant plus ou moins clairement lors de la brève réunion de mercredi passé.

**La Commissaire.** Il y a lieu ici de distinguer clairement deux cas de figure. Le premier cas, c'est le cas où les champignons sont achetés dans un commerce. Ils sont alors soumis à la loi sur les denrées alimentaires et soumis également au principe de l'autocontrôle au sens de l'article 2 de cette présente loi. Le deuxième cas: les champignons que l'on ramasse soi-même pour sa consommation personnelle. La loi fédérale sur les denrées alimentaires ne rend plus obligatoires ces contrôles. Cependant, pour des raisons de santé publique, nous avons souhaité maintenir dans cette loi la possibilité pour les communes de pouvoir engager un

contrôleur des champignons sauvages. Actuellement, il existe dans notre canton 14 lieux de contrôle. De nombreuses communes se sont associées pour offrir ce service hautement apprécié par nos concitoyens. En ce qui concerne la proposition d'amendement de la commission, le Conseil d'Etat se détermine de la façon suivante.

Concernant l'alinéa 1, le Conseil d'Etat l'accepte en soulignant que «*sous la surveillance*» veut dire que les tâches des contrôleurs et contrôleuses de champignons sauvages récoltés par des particuliers et destinés à leur propre consommation font l'objet d'un agrément du Laboratoire cantonal. Les contrôleurs doivent disposer de la même formation que les contrôleurs et contrôleuses officiels et suivre les cours de perfectionnement requis selon l'arrêté du 5 décembre 2000 sur la lutte contre les maladies transmissibles et autres mesures de police sanitaire. Par ailleurs, la commune qui engage un contrôleur doit veiller que celui-ci soit couvert par une assurance responsabilité civile. En effet, les contrôleurs sont considérés comme agents de la fonction publique dans le sens de la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques.

En ce qui concerne l'alinéa 2, le Conseil d'Etat estime qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une tâche communale. En effet, les communes sont très proches et peuvent gérer cette tâche de façon simple et fonctionnelle. Elles peuvent s'organiser entre elles. Le canton ne peut pas organiser les cours puisqu'ils sont organisés par un organe fédéral, la VAPKO (association suisse des organes officiels de contrôle des champignons). Il ne s'agit pas en l'occurrence des montants en question, mais bien d'une répartition claire des tâches entre le canton et les communes. Là, la situation qui prévaut actuellement avec la compétence aux communes est tout à fait satisfaisante. Nous ne rencontrons aucun problème. Donc, le Conseil d'Etat vous propose de refuser cet alinéa 2.

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL).** Une fois de plus, et cette fois sans faute de grammaire, «*mir fehlt der Glauben*». La loi porte sur les denrées alimentaires et les objets usuels dont font partie, pour l'anecdote, les farces et attrapes. C'est dire l'étendue des objets qui sont traités par cette loi. Dans ce projet, ils sont traités d'une manière globale. C'est le projet de loi lui-même qui a mis en évidence ces champignons, et pas votre modeste serviteur. Pour ceux-ci, alors que M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement m'expliquait les vertus des mesures potestatives, je me suis découvert une nature nouvelle en tant que combattant acharné de ces mesures qui n'en sont pas. Face à des aliments aussi dangereux, il est impératif que l'Etat s'engage afin d'appuyer ces contrôleurs, et ce pour un des montants les plus légers. Pendant des décennies, les organes compétents n'ont pas travaillé sur ce sujet et je trouve indispensable de l'imposer nommément dans cette loi cadre. Je vous invite donc à accepter la vision de la commission. Et pour répondre à M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement, pour savoir si c'est une tâche communale ou une tâche de l'Etat, il y a une règle très simple à appliquer, ce sont les compétences. Il est clair que les compétences se situent au niveau de l'Etat et pas au niveau des communes.

**Feldmann Christiane** (PLR/FDP, LA). Die Freisinnig-Demokratische Partei wird die ursprüngliche Version des Staatsrates unterstützen. Diese Formulierung erlaubt, die zufriedenstellende Situation, die wir heute haben, weiterzuführen. Pilzkontrolleurinnen und Pilzkontrolleure sind durch die Schweizerische Vereinigung schon ausgebildet und müssen regelmässig Weiterbildungskurse besuchen, und sie haben Prüfungen zu bestehen. Unseres Erachtens besteht kein Handlungsbedarf seitens des Kantons, dass er das noch zusätzlich kontrolliert. Es geht darum, Doppelspurigkeiten zu vermeiden. Ich bitte Sie aus diesen Gründen, die ursprüngliche Version des Staatsrates zu unterstützen.

**Krattinger-Jutzet Ursula** (PS/SP, SE). Wenn wir beim Pilzesammeln so viel Ausdauer haben wie wir in der Kommission bei der Champignon-Diskussion, werden wir sicher bald Trüffel finden im Kanton Freiburg. Ich bitte Sie, das Projekt bis der Kommission zu unterstützen. Dieser Vorschlag verpflichtet die Gemeinden nicht, einen amtlichen Pilzkontrolleur anzustellen. Aber wenn sie es tun, und ich hoffe, dass es viele Gemeinden machen, muss der Pilzkontrolleur anerkannt sein und eine Ausbildung genossen haben sowie regelmässig Weiterbildungskurse besuchen, an welchen sich der Kanton finanziell beteiligen soll. Dies ist auch eine Anerkennung gegenüber den vielen freiwilligen Pilzkontrolleuren, welche diese Aufgabe bis heute für ein besseres Taschengeld ausüben. Deshalb bitte ich Sie, unterstützen Sie den Vorschlag der Kommission.

**La Rapporteure.** La commission à l'unanimité propose cette formulation. Si elle a voulu introduire l'alinéa supplémentaire concernant la participation de l'Etat aux cours de formation, c'est pour faire un geste incitatif envers les mycologues. En effet, les cours de formation ne sont pas simples. Les mycologues qui veulent le faire sont très rares et là je pense que c'est un petit geste qui incitera certains à le faire. Et surtout, si la surveillance du canton est inscrite dans la loi, c'est dans un but de sécurité alimentaire. Je vous invite à soutenir la version bis.

**La Commissaire.** Je ne puis que redire que la situation que nous connaissons actuellement avec la compétence de ces contrôles de champignons aux communes fonctionne bien. Nous n'avons aucun problème. Les contrôleurs de champignons officiels sont soumis à l'agrément du Laboratoire cantonal. Nous contrôlons qu'ils aient la formation nécessaire, qu'ils suivent les cours de formation continue nécessaires. Ces cours doivent être faits au moins une fois tous les 5 ans. Nous avons le contrôle de cette situation. Par contre, nous ne pouvons pas coordonner des cours organisés par la VAPKO au niveau fédéral. Nous n'avons pas, au Laboratoire cantonal, les compétences pour organiser nous-mêmes des cours. Là, il s'agit aussi d'une question d'efficacité et d'économie des tâches du canton. On rajoute des montants supplémentaires. Je crois que les choses fonctionnent bien comme cela. Nous n'avons pas besoin de mettre encore un nouveau niveau de frais sur une situation qui fonctionne vraiment

de façon optimale. Les contrôleurs de champignons qui opèrent dans les communes voient leurs cours de formation continue payés par les communes. On parle ici d'un montant de 23 000 francs pour l'ensemble du canton pour les frais de ces contrôleurs de champignons. Donc, l'enjeu n'est pas sur les montants. C'est simplement une question de séparation des tâches. Là, c'est une tâche qui est impartie aux communes. Ce sont les communes qui ont ce contrôle de proximité. Ce sont les communes qui ont les contacts avec ces contrôleurs de champignons. Là, dans un souci aussi d'économie pour l'Etat, je vous propose d'accepter la version initiale du Conseil d'Etat. Enfin, nous acceptons la version de la commission pour l'alinéa 1 et je vous propose de refuser l'alinéa 2.

– Au vote, l'article 9 al. 1 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 55 voix contre 28. Il n'y a pas d'abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB).  
*Total: 55.*

*Ont voté non:*

Badoud (GR, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corninbeuf (BR, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Mauron (GR, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Remy (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorret G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP).  
*Total: 28.*

– Au vote, l'article 9 al. 2 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 48 voix contre 35. Il y a 1 abstention.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 447 et ss.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chasot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gagnioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 48.*

*Ont voté non:*

Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Steiert (FV, PS/SP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 35.*

*S'est abstenu:*

Gobet (GR, PLR/FDP). *Total: 1.*

## CHAPITRE 2

**La Rapporteuse.** Comme déjà dit lors de l'entrée en matière, un renvoi à la Direction du projet pour reconsidération de son contenu sous l'angle de la sécurité alimentaire a été soutenu par 6 oui, 1 abstention, 2 non. La majorité souhaitait par mesure de simplification pour son utilisateur, les communes, la réunion des dispositions relatives à l'eau. Lors de la deuxième réunion de la commission, qui avait pris connaissance de la décision de confirmer les options du projet initial de la DSAS (ceci en accord avec la DAEC), la commission a tenté la lecture des articles, mais les blocages systématiques ont abouti finalement, sur proposition de M<sup>me</sup> la Commissaire, à la suppression de ce chapitre 2 et au maintien de la loi sur l'eau potable actuellement en vigueur jusqu'à concrétisation d'une coordination de son contenu avec le projet de loi sur les eaux, qui réunira la DSAS, la DAEC et la DIAF. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité de la commission.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission de supprimer ce chapitre. La loi du 30 novembre 1979 sur l'eau potable est maintenue. Nous allons essayer d'intégrer cette loi sur l'eau potable dans la nouvelle loi sur les eaux ou élaborer un projet indépendant en coordination avec la nouvelle

loi sur les eaux. La question d'une ou deux lois sur les eaux reste donc encore ouverte.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Le groupe libéral-radical soutient l'eau potable en tant que denrée alimentaire. Dans le souci de sa qualité, il constate que les dispositions fédérales topiques de la loi sur les denrées alimentaires sont suffisantes pour préserver son capital en tant que denrée alimentaire. A ce titre, le groupe libéral-radical est d'avis qu'un chapitre supplémentaire spécifique dans la loi sur la sécurité alimentaire n'est pas nécessaire, puisqu'il ne serait qu'une redite des dispositions fédérales. Et, en tenant compte des principes généraux d'exécution, toutes les garanties et garde-fous sont donnés pour protéger l'eau potable comme denrée alimentaire. Aussi, nous demandons que ce chapitre soit intégré dans la loi sur les eaux. C'est dans ce sens que je vous demande d'appuyer la proposition de la commission.

**La Rapporteuse.** M. Bachmann nous a rappelé les argumentations de la commission et je vous invite à suivre la majorité de la commission proposant la suppression du chapitre 2 de cette loi.

**La Commissaire.** Je ne puis que redire que nous allons tenter d'intégrer cette loi sur l'eau potable dans la nouvelle loi sur les eaux et nous verrons l'issue des travaux. Je suis obligée de laisser ouverte la question d'une ou deux lois. Pour l'instant, je ne peux pas affirmer que c'est possible, mais nous allons essayer.

– Le chapitre 2 est supprimé selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

## ART. 18

**La Rapporteuse.** A l'article 18, j'invite le Grand Conseil à soutenir la version bis. Il y a eu un changement de terme. Le terme «fonctionnaires» qui n'a plus cours dans la loi fribourgeoise a été remplacé par celui «d'agents».

Le projet bis a été accepté à l'unanimité de la commission.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

## ART. 19

**La Rapporteuse.** Cet article a été adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat à l'unanimité de la commission.

**La Commissaire.** Rien à rajouter.

– Adopté.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 447 et ss.

ART. 20

**La Rapporteuse.** Il a été également adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat à l'unanimité.

**La Commissaire.** Pas de remarques.

– Adopté.

ART. 21

**La Rapporteuse.** Vu la décision de supprimer le chapitre 2 «Eau potable», cet article 21 a un projet bis qui prévoit la suppression de l'alinéa b ainsi que la modification de l'alinéa a qui prévoit que seule la loi du 9 mai 1995 d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels est abrogée.

**La Commissaire.** En fonction de la suppression du chapitre 2, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

ART. 22

**La Rapporteuse.** A cet article, des vœux ont été émis par un membre de la commission quant à l'entrée en vigueur de la loi et je laisse le soin à M<sup>me</sup> la Commissaire d'y répondre.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée au 1<sup>er</sup> juin 2008. En effet, la mise en place de ce nouveau service va demander un certain temps et il y a lieu d'organiser ce nouveau service.

Par contre, conscient que la problématique des contrôleurs de viande dure depuis quelque temps déjà – les montants pour les salaires de ces contrôleurs figurent d'ailleurs déjà au budget de l'Etat 2007 –, le Conseil d'Etat va faire son possible pour une entrée en vigueur partielle au 1<sup>er</sup> janvier 2008 des dispositions sur la cantonalisation du contrôle des viandes. Selon les informations obtenues auprès de la DIAF, il semblerait que le délai soit possible. Le Conseil d'Etat a déjà mandaté le Service du personnel et d'organisation et la DIAF pour entreprendre les démarches nécessaires; reste réservée la procédure d'Evalfri.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Je suis tout à fait satisfait de la réponse que vient de donner M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement quant à l'entrée en vigueur de cette loi et je l'en remercie.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

## Postulat N° 315.06 Yvonne Stempfel-Horner/Paul Sansonnens (prestations complémentaires de l'AVS et de l'AD)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA).** Ich danke dem Staatsrat für die Antwort zu unserem Postulat, welches der ehemalige Grossrat Paul Sansonnens und ich noch in der letzten Legislatur vor rund einem Jahr eingereicht hatten. Ich kann mich auch der Meinung des Staatsrates anschliessen, dass einige Punkte unseres Postulates mit dem Bericht zum Postulat der Kollegen Marie-Thérèse Weber-Gobet und René Thomet erledigt werden. Trotzdem möchte ich noch einige Bemerkungen anbringen.

Die demographische Entwicklung unserer Gesellschaft verlangt von uns nicht nur eine Alterspolitik mit entsprechendem Konzept. Wir müssen auch die nötige Finanzierung sicherstellen können, und dies längerfristig. Und gerade dies ist die Absicht des vorliegenden Postulates. Mit den Ergänzungsleistungen erhalten die Betroffenen eine zusätzliche finanzielle Unterstützung, damit sie ihren Lebensunterhalt bewältigen können, ohne dass sie zu Sozialhilfeempfängern werden. Es freut mich, dass der Staatsrat gewillt ist, den persönlichen Beitrag von 320 Franken monatlich anzupassen. Dieser Betrag ist nämlich seit 1993 unverändert geblieben. Daher scheint es mir wichtig, dass wir uns auch über die Berechnungsmodalitäten der Ergänzungsleistung, welche in der Kompetenz der Kantone liegen, Gedanken machen und eventuelle Anpassungen vornehmen können. Im Hinblick auf den neuen Finanzausgleich scheint mir der Zeitpunkt auch gerade richtig. Ich hoffe, dass auch Sie, werte Kolleginnen und Kollegen, entsprechend dem Staatsrat diesem Postulat zustimmen werden.

**Thomet René (PS/SP, SC).** Le groupe socialiste a étudié avec attention le contenu du postulat Yvonne Stempfel/Paul Sansonnens. Il constate que la majorité des questions posées par les postulants ont soit déjà trouvé une réponse, soit font l'objet d'une étude dans le rapport que nous remettra le Conseil d'Etat sur la politique globale de la personne âgée. Il ne reste en fait que la question de l'indexation du montant mensuel de 320 francs pour les dépenses personnelles (indexation que le groupe socialiste peut soutenir), mais cette seule question mérite-t-elle vraiment une étude et un rapport? Les postulants soulèvent des questions concernant le calcul des prestations complémentaires, qui ne relève pas du droit cantonal mais du droit fédéral, ou dont la réponse a déjà été donnée dans la prise de position du Conseil d'Etat. La question du financement des soins ne relève pas de la législation cantonale, mais de la LAMal. Le tarif des soins pris en charge par les assureurs-maladie dépend essentiellement des négociations entre ces assureurs et les prestataires de soins. L'instance de recours est, de plus, le Conseil fédéral. Les postulants font référence au tarif de l'accompagnement dans les EMS en oubliant que cette notion

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 447 et ss.

<sup>1</sup> Déposé et développé le 15 mai 2006, BGC p. 954; réponse du Conseil d'Etat le 31 octobre 2006, BGC de novembre 2006 p. 2667.

comprend exclusivement des frais de soins non couverts par la participation des assureurs-maladie et reste donc une notion qui ne concerne effectivement que les EMS. Ils ne tiennent pas compte du fait que les soins prodigués dans une pension pour personnes âgées doivent être assurés selon le même système que les soins à domicile. L'affaire est donc déjà réglée. Revenir sur la distinction entre home simple et EMS et souhaiter la réintroduire, c'est revenir sur la décision que ce Parlement a prise dans le cadre de la loi sur les EMS, décision rendue nécessaire pour se conformer à la LAMal. En conséquence, le groupe socialiste ne soutiendra pas ce postulat et vous invite à en faire de même.

**Johner-Etter Ueli** (*UDC/SVP, LA*). Die Fraktion der SVP lehnt das Postulat 315.06 ab. Dies mit einer ähnlichen Begründung wie Vorredner Thomet, und wir können uns einig erklären mit den Erläuterungen des Staatsrates, die aufgelistet sind.

In der Konsequenz aber lehnen wir die Erstellung eines Berichtes ab, der über die Punkte im Gebiet der Ergänzungsleistungen sicher nicht gross Neues aufzeigen kann. Überhäufen wir doch unsere Verwaltung nicht mit Aufträgen zum Erstellen von Berichten, die letztendlich wenig oder nichts aussagen werden.

**Feldmann Christiane** (*PLR/FDP, LA*). Die Freisinnig-Demokratische Partei schliesst sich den Überlegungen der Vorredner an und wird das Postulat nicht unterstützen.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse** (*ACG/MLB, SE*). Bei der Behandlung des Tätigkeitsberichtes der kantonalen Sozialversicherungsanstalt wurde bereits festgehalten, dass die Anzahl der jährlich ausgerichteten Ergänzungsleistungen in diesem Kanton seit mehr als 10 Jahren am Steigen sind. Die Gesetzgebung und Umsetzung in Sachen Ergänzungsleistungen ist komplex und birgt tatsächlich die Gefahr der Ungleichbehandlung. Die Fraktion Mitte-Links-Bündnis erachtet deshalb die Klärung der im Postulat angesprochenen Fragen als sinnvoll und bittet Sie daher, das Postulat anzunehmen, zumal mit der NFA auch für den Kanton Freiburg die Finanzierung der Ergänzungsleistungen wesentliche Änderungen erfahren wird, die wir sicher hier auch einmal noch klar vorgestellt bekommen sollten.

**Waeber Emanuel** (*PDC/CVP, SE*). Aufgrund der demokratischen Entwicklung und der langfristigen Planung und Finanzierung ist sich die CVP-Fraktion dieser Problematik der Ergänzungsleistungen zur AHV und IV für Heimbewohner bewusst und ist sehr sensibel in Fragen der zukünftigen Altersbetreuung. Und es geht auch hier darum, meine Damen und Herren, Ungleichbehandlungen zu eliminieren. Die CVP-Fraktion empfiehlt Ihnen einstimmig, das Postulat erheblich zu erklären und somit dem Antrag des Staatsrates zu folgen.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Tout d'abord en préambule, j'aimerais dire que la réponse à ce postulat ne demandera pas

des travaux supplémentaires puisque ces travaux sont déjà en cours et que les questions posées dans ce postulat trouveront leur réponse dans deux rapports que nous allons vous présenter prochainement.

En ce qui concerne les questions 1, 2 et 5, le Conseil d'Etat répondra dans le cadre de l'étude et du concept de la politique des personnes âgées, qui feront office de rapport pour ces trois questions. Donc là, il n'y a pas de travaux supplémentaires.

Pour les autres questions, je tiens à relever tout d'abord que le mode de calcul des prestations complémentaires (PC) est pratiquement identique dans tous les cantons puisqu'il repose sur des dispositions relatives à la loi fédérale sur les prestations complémentaires. Cependant, le canton dispose de certaines compétences comme par exemple la fixation du montant destiné à la couverture des besoins vitaux ou du montant maximum admis pour les frais de loyer et pour les frais de home admis. Toutefois, la question de la RPT aura des conséquences sur les prestations complémentaires AVS/AI, et plus particulièrement sur celles destinées aux personnes résidant dans un EMS ou un home pour personnes âgées, prestations qui seront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 exclusivement à la charge du canton. Le Parlement fédéral a accepté le 6 octobre dernier un nouveau projet de loi sur ces prestations complémentaires, qui laisse une marge de manœuvre plus grande aux cantons pour les personnes séjournant durablement dans un home. Les ordonnances sont actuellement en consultation auprès des cantons. A titre d'information, nous versions actuellement un montant total de 74 708 231 francs pour les PC des personnes à l'AVS vivant soit dans un home, soit à la maison; 6189 personnes sont concernées dont 1976 sont hébergées dans un home. La participation des caisses maladie aux frais des EMS s'élève à 15 fr. 50 pour les cas A, à 36 fr. 50 pour les cas B, à 65 francs pour les cas C et à 82 francs pour les cas D. En ce qui concerne le montant de 320 francs par mois octroyé aux pensionnaires des homes pour leurs dépenses personnelles, il fait effectivement partie des montants déterminés par le canton. Ce montant est en vigueur, comme l'a dit M<sup>me</sup> la Députée Stempfel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et la question d'une éventuelle réadaptation mérite effectivement d'être analysée.

J'aimerais dire aussi que le Conseil d'Etat est bien sûr très conscient de privilégier les situations des personnes qui sont dans les homes, mais il va clairement mettre une priorité sur les structures intermédiaires pour les personnes âgées: appartements protégés, développement des soins et de l'aide à domicile, indemnité forfaitaire. Je crois qu'il y a de nombreuses mesures que nous devons renforcer pour aller dans le sens des vœux des personnes qui souhaitent rester le plus longtemps possible à domicile. Et l'entrée dans le home ne devrait se faire qu'au moment où la personne ne peut effectivement plus rester à la maison. Là, nous avons vraiment clairement une priorité en faveur de ces structures intermédiaires.

On peut effectivement, à l'image du groupe libéral-radical, du groupe de l'Union démocratique du centre ou du groupe socialiste, estimer qu'on a déjà trouvé les réponses aux questions posées. Mais je crois que, comme je vous l'ai déjà dit, elles s'intègrent dans des rapports que nous allons de toute façon vous présen-

ter. Ce sont des problématiques qui sont en mouvance continue, plus particulièrement en regard de la RPT, qui est un grand chantier, qui occupe tout particulièrement l'ensemble de nos Directions. C'est pour cette raison, comme il n'y a effectivement pas plus de travail à effectuer pour répondre à ces questions, que je vous demande d'accepter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 44 voix contre 34. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Gavillet (GL, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinen (FV, ACG/MLB). *Total: 34.*

*Ont voté non:*

Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminbeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridore (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 44.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

**Postulat N° 317.06 Christine Bulliard/  
Markus Bapst  
(médecins de chevet et soins de base dans les régions rurales)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**Bulliard Christine (PDC/CVP, SE).** Je parle au nom des deux postulants, car M. Markus Bapst aujourd'hui est absent. Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse positive à notre postulat. Nous constatons tout de même que le Conseil d'Etat reste très général dans

sa réponse et qu'il se réfère aux travaux au plan national. Nous désirons par contre une analyse approfondie du contexte cantonal. Nous sommes d'avis que l'offre en soins médicaux de base risque de devenir rapidement insuffisante. Cela nous préoccupe fortement.

Es ist schweizweit eine Tatsache, dass viele Allgemeinpraktiker keine Nachfolger mehr finden und so viele Praxen unbesetzt bleiben. Dies ist in erster Linie in den ländlichen Gegenden der Fall. Umgekehrt finden sich immer mehr Praxen von Spezialärzten in den Zentren, und die Spitäler springen bei der medizinischen Grundversorgung, vor allem beim Notfalldienst, auch bei Bagatellfällen immer mehr in die Bresche.

Diese Tendenz kann auch in unserem Kanton beobachtet werden. Im Sensebezirk beispielsweise ist festzustellen, dass diverse Hausärzte keine Nachfolger finden oder gefunden haben. Diese Entwicklung hat viele negativen Auswirkungen für die bürgernahe, dezentrale medizinische Basisversorgung. Wir stellen fest, dass die verbleibenden, zunehmend älteren Hausärzte kaum mehr in der Lage sein dürften, ihren gesetzlichen Verpflichtungen im Bereich Notfalldienst nachzukommen. Eine Reorganisation tut Not.

Im Bereich der Altersmedizin dürften sich erhebliche Probleme ergeben, da die Hausärzte bei der täglichen medizinischen Versorgung der Alters- und Pflegeheime wesentliche Aufgaben innehaben. Es dürfte zunehmend schwieriger werden, die schulmedizinischen und präventiven Aufgaben zu erfüllen.

Die Entwicklung wirkt Kosten treibend. In leichten Fällen ist die Behandlung bei Hausärzten ganz klar günstiger als bei Spezialärzten oder als eine Behandlung in der Notfallabteilung eines Spitals.

Patienten werden zunehmend auf die Wahl eines Vertrauensarztes, respektive Hausarztes verzichten, so dass die ganzheitliche Betreuung des Patienten verloren geht. Dies bedingt wiederum einen höheren Aufwand bei Erkrankung, da die ganze Geschichte jedes Mal erneut aufgearbeitet werden muss. Zudem steigt das Risiko unnötiger Konsultationen von Spezialärzten. Heute schon sind überfüllte Arztpraxen an manchen Orten die Regel. Dies dürfte sich eher zuspitzen und ist für die betroffenen Patienten eine unangenehme Begleiterscheinung.

Die Attraktivität für Hausärzte in Einzelpraxen geht verloren. Junge Ärzte wollen in Praxisgemeinschaften arbeiten und ein normales Familienleben führen, was oft mit den Anforderungen und finanziellen Risiken des Berufs nicht mehr zu vereinbaren ist. Ein Grund in diesem Zusammenhang ist sicher die zunehmende Teilzeitarbeit und die steigende Zahl der Ärztinnen.

Vous constatez que la situation est difficile et que des mesures doivent être prises aussi au niveau cantonal. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de soutenir notre postulat.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Die Fraktion Mitte-Links-Bündnis unterstützt die Anliegen, welche im vorliegenden Postulat thematisiert werden. Warum?

Eine gute Hausärztin, ein guter Hausarzt ist für eine Gemeinde, ein gutes Hausärztenetz für eine Region Gold wert. Denn ein Hausarzt ist zwar in erster Linie für die medizinische Grundversorgung zuständig, aber

<sup>1</sup> Déposé et développé le 27 juin 2006, BGC p. 1543; réponse du Conseil d'Etat BGC mars 2007, p. 274.

in Tat und Wahrheit nimmt er eine ganze Reihe weiterer Funktionen wahr: Er ist oft erste Anlaufstelle für die Alltagsorgen und Nöte seiner Patientinnen und Patienten. In diesem Sinne ist er manchmal auch Beichtvater, Psychologe, Mediator und eine wichtige Scharnierstelle zu diversen Beratungsinstitutionen und Hilfsangeboten, welche über die medizinische Versorgung hinausgehen. Zudem spielt ein Hausarzt eine bedeutende Rolle im Zusammenhang mit der Förderung des Verbleibs von älteren Menschen in ihren eigenen vier Wänden.

Ein Hausarzt ist – so hat es mir ein Arzt dieser Gattung noch gestern gesagt – «der Spezialist, die Spezialistin für alle Fälle» und oft auch ein Barometer der «sozialen Wetterlage» in seinem Einzugsgebiet.

Es existieren gesamtschweizerische Statistiken, welche über die Zahl der Ärzte in der Schweiz, über den Anteil und die regionale Verteilung der Grundversorger Auskunft geben. Aber es macht sicher Sinn, den Fokus einmal auf unser Kantonsgebiet zu legen und den im Postulat aufgeworfenen Fragen auf den Grund zu gehen.

Was die Massnahmen anbelangt, haben wir aus der Presse positiv zur Kenntnis genommen, dass sich die Innere Medizin des Freiburger Spitals – Standort Fribourg-Freiburg (so lautet die neue, offizielle Bezeichnung für das Kantonsspital) gegen den allgemeinen Trend zur Spezialisierung dazu entschlossen hat am Modell festzuhalten, d.h. eine gemischte Abteilung zu führen, in der unter anderem Krebs-, Herz- oder Zuckerkrankte untergebracht sind. In dieser Abteilung können sich jährlich bis zu 15 Assistenzärztinnen und Assistenzärzte auf ihren zukünftigen Einsatz als Grundversorger vorbereiten. Die dortigen neuen Chefärzte der Inneren Medizin haben zudem bekanntgegeben, dass sie die Weiterbildung der Hausärzte restrukturiert haben und künftig die Spital- und Hausärzte vermehrt zusammenbringen möchten.

Ein Blick über den Gartenhag zeigt, dass Kantone wie Genf, Waadt, Thurgau und Zürich bereits weitergehende Massnahmen getroffen haben. Der Kanton Zürich z.B. beteiligt sich mit rund einer halben Million Franken an einem dreijährigen Pilotprojekt, bei dem 15 Assistenzärztinnen und -ärzte ein sechsmonatiges Praktikum in einer Hausarztpraxis machen können.

Wir sind gespannt, welche Lösungsansätze der im vorliegenden Postulat geforderte Bericht präsentieren wird.

**Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE).** Die CVP-Fraktion spricht sich einstimmig dafür aus, das Postulat erheblich zu erklären. Wir bitten den Rat, dasselbe zu tun.

Erlauben Sie mir noch zwei kurze Überlegungen zur Sache selber und zur Antwort des Staatsrates. Was den Inhalt des Anliegens betrifft, muss ich mich nicht mehr äussern, da wurde bereits genügend gesagt. Aber die Bedeutung kann nicht hoch genug eingeschätzt werden. Die Situation ist insgesamt, was den Notfalldienst und besonders auch die allgemeine ärztliche Grundversorgung betrifft, vor allem bezüglich Allgemeinpraktiker, geradezu alarmierend. Es besteht im Kanton Freiburg unmittelbarer Handlungsbedarf.

Und dann komme ich zum zweiten Punkt, zur Antwort des Staatsrates. Sie vermag uns als solche nicht zu befriedigen. Zum Einen werden längst nicht alle Fragen des Postulates aufgenommen und behandelt, zum Anderen vermissen wir die Eigeninitiative des Staates. Es genügt angesichts der dramatischen Lage nicht, auf interkantonale und nationale Studien hinzuweisen, die in Bearbeitung stehen und auf Analysen und Berichte zu warten, um dann zu entscheiden, ob der Kanton Massnahmen ergreifen will. Wir erwarten vom Staatsrat vielmehr, dass er sich sofort eigene Gedanken macht, Massnahmenpläne erarbeitet und Massnahmen ergreift, kurz, dass der Staat selber aktiv wird.

**Zadory Michel (UDC/SVP, BR).** Je crois ne pas me tromper en disant que je suis peut-être le seul représentant du corps médical dans cette enceinte, si l'on exclut M. Dominique Butty, qui est de la corporation des vétérinaires. J'aimerais vous apporter quelques réflexions sur le postulat Bulliard/Bapst sur la médecine de premier recours dans notre canton.

Ce n'est pas un hasard si le postulat vient de la Singine. C'est en effet dans ce district que la médecine de premier recours a le plus de plomb dans l'aile et je comprends les inquiétudes de nos deux collègues. Pour couvrir correctement les besoins de notre population, nous devrions avoir environ 160 généralistes de premier recours établis dans le canton. Or, nous n'en avons actuellement aujourd'hui recensés que 86, selon le président des médecins de premier recours du canton. Ces cinq prochaines années, un gros contingent de généralistes va partir à la retraite. Je vous donne deux exemples: en Veveyse, 5 généralistes sur 8; dans la Broye, 4 généralistes sur 10. Notre population de médecins de premier recours vieillit, vous l'avez remarqué. Il y a dans notre canton des zones sinistrées. La Singine en fait partie. Tous les districts ne sont pas au même tarif, heureusement. Si je prends l'exemple de la Broye, cette région est devenue attractive à tout point de vue; mais malgré cela, nos jeunes toubibs la dédaignent. Ils préfèrent rester à Lausanne, à Genève et dans les autres grandes villes. Sur le plan suisse, les médecins de premier recours représentent le 8% de tous les médecins, ce qui fait en tout pour la Suisse 3500 toubibs, alors que les besoins sont de l'ordre d'environ 33%, ce qui représente 9500 toubibs. Donc, on a un tiers de ce qu'on devrait avoir.

Nos jeunes diplômés réfléchissent plus que nous, les vieux, aux incidences financières du métier. Or, je dois constater que Tarmed ne nous a pas aidés et ne nous aidera point dans ce domaine. Je vous signale que Tarmed est un gros livre, épais comme deux bottins de téléphone, de 2,5 kilos, je l'ai pesé hier. Je ne l'ai pas pris avec moi parce que je pensais que c'était un peu lourd. Ce registre de tous les actes médicaux a été introduit en 2002, donc il y a 5 ans. Tarmed voulait corriger les inégalités tarifaires entre les généralistes et les spécialistes notamment. Je constate que le 95% des prestations énumérées dans ce gros bottin de 2,5 kilos ne concerne malheureusement que les spécialistes. Le généraliste, qui en principe vous examine de la tête aux pieds et vous prend dans votre globalité, n'a droit pratiquement qu'à facturer les multiples de 5 minutes. Vous savez que Tarmed est tarifé d'après les 5 minutes.

Donc, si votre généraliste vous voit 30 minutes, cela fait 6 fois 5 égale 30, si j'ai bien compté.

Un deuxième point me paraît important, et je vais peut-être vexer un petit peu le sexe féminin, mais je remarque que la féminisation de la médecine est une réalité: nos doctresses, même si elles n'ont pas de famille, ni d'enfants, choisissent souvent des spécialités calmes avec un travail réglé. Elles sont friandes de job-sharing. Il y a bien sûr des exceptions comme partout. Mais ma pratique de 30 ans me montre que l'engouement au travail diminue fortement. A l'hôpital, on doit respecter pour nos assistants la règle de 50 heures de travail, alors que nous étions habitués à 70 et 80 heures quand nous étions assistants. Vous le savez, notre espérance de vie s'allonge toujours plus. Notre population vieillit et la consommation médicale augmente exponentiellement vers la fin de notre existence. C'est presque toujours là que les généralistes ont la mission d'accompagner nos seniors dans cette phase terminale. C'est de nouveau un surcroît de travail pour nos généralistes.

Troisième point: nous manquons de psychiatres dans notre canton. Or les malades psychiatriques du deuxième et du troisième âges augmentent et nos généralistes doivent souvent retrouver à nouveau leurs manches pour pallier à ce manque de psychiatres, sans pour autant pouvoir utiliser Tarmed dans ce domaine, comme je vous l'ai dit tout à l'heure.

Du point de vue des gardes – je pense que je ne veux pas rallonger pour qu'on puisse aller dîner – que faire? Cette situation était déjà connue lorsque j'ai obtenu mon diplôme de médecin il y a 30 ans, certes pas dans une mesure aussi aiguë qu'aujourd'hui. Notre population des régions périphériques du canton a droit à des soins adéquats. Nous avons, par volonté politique, recentré notre système hospitalier public, mais nous ne nous sommes pas préoccupés de compenser cette perte d'hôpitaux périphériques par l'organisation d'un réseau de médecins de premier recours. Nos hôpitaux du nouveau Réseau hospitalier sont souvent débordés et n'arrivent pas à compenser le manque de praticiens.

On nous dit dans ce message que la politique nationale de la santé a consacré sa huitième journée de travail à ce sujet, que la Conférence romande des affaires sanitaires et sociales se penche sur le problème de la formation des généralistes. Nous avons actuellement 30 ans de retard à combler.

Je vous signale que seule l'Université de Bâle a créé jusqu'à présent un institut de formation pour les médecins de premier recours. Je souhaite que le Service du médecin cantonal et que notre conseillère d'Etat fraîchement élue se penchent sérieusement, mais vraiment très sérieusement, sur ce sujet et se soucient avec diligence pour résoudre ce problème lancinant.

Le canton de Vaud a pris depuis de nombreuses années des mesures incitatives pour faciliter l'installation des généralistes en périphérie. Je vous signalerai juste que mon frère a été installé à Sainte-Croix il y a 35 ans; on lui a mis à disposition les locaux; on lui a donné un logement qui est toujours bon marché. Ce sont des mesures incitatives, qui incitent les jeunes généralistes à s'installer, même en zones périphériques.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient ce postulat.

**Morel Françoise (PS/SP, GL).** Le groupe socialiste partage le souci des postulants et du Conseil d'Etat quant à l'évolution de la médecine de premier recours. Des quatre difficultés énumérées dans la réponse du Conseil d'Etat qui expliquent l'affaiblissement de la médecine de famille par rapport aux spécialités médicales, je souhaite m'attarder sur la diminution de l'attractivité de la médecine générale. Ceci est particulièrement vrai pour les régions périphériques, pas seulement la Singine mais la Glâne aussi, où les médecins généralistes sont très sollicités pour le service de garde qu'ils peuvent devoir assumer plusieurs fois par semaine, d'où une lassitude certaine, alors que, en ville, ce sera le cas peut-être deux fois par mois. L'obligation de garde faite aux médecins est un service de 24 heures. Comme je l'ai dit, cela peut être plus d'une fois par semaine. Qui peut, après ce temps, assurer encore une prestation optimale, d'autant plus que le médecin doit encore assurer ses consultations sitôt la garde terminée? La prestation peut, dans certaines circonstances, déterminer la survie d'une personne. La Singine a instauré un service se déroulant de 8 heures à 20 heures, le service de nuit étant assuré par l'hôpital. A cogiter et à organiser pour l'ensemble du canton! L'ensemble du canton? Pour les régions n'ayant pas d'hôpital de soins aigus dans un rayon raisonnable, la situation se corse. Et à la question: «La situation est-elle comparable d'un district à l'autre?», je réponds: non, pas dans les régions périphériques. Les médecins de premier recours appelés à fonctionner comme médecins de garde n'y disposent pas, dans un rayon admis par la médecine d'urgence préhospitalière, d'hôpital de soins aigus, d'infrastructures, de personnel.

La Commission cantonale pour les mesures sanitaires d'urgence a élaboré un concept cantonal de la médecine d'urgence préhospitalière dans le canton de Fribourg. Ce rapport date de 2003. Il est d'un grand intérêt. En tant que membre de la Commission cantonale en matière de planification sanitaire, j'ai eu l'occasion, en 2005, d'exprimer, entre autres, mon souci de renforcement de prise en charge dans les régions excentrées. Au chapitre 3 de ce rapport, sur les rôles des médecins de premier recours, j'ai trouvé ceci: «Le sauvetage moderne est devenu l'affaire des spécialistes. Les médecins de premier recours doivent assurer les urgences sans risque vital». Je passe plus loin et je lis: «En contrepartie, le Conseil d'Etat admet que l'urgence vitale ne fait plus partie de l'obligation de garde du médecin de premier recours et reconnaît son devoir de mettre sur pied, rapidement et de manière efficace, un SMUR cantonal, faute de quoi de gros problèmes de prise en charge de patients gravement atteints surviendront». Actuellement, les médecins de premier recours des régions périphériques ne peuvent donc intervenir que sur les petites urgences. Que veut dire «petites urgences»? Et la médicalisation de l'ambulance du Sud fribourgeois? Pour autant que je le sache, elle n'est pas médicalisée, comme cela avait été prévu.

Où en est la concrétisation du concept cantonal de la médecine d'urgence préhospitalière? Notre canton se doit maintenant de mettre en place rapidement ce concept réunissant tous les protagonistes intéressés, un SMUR sur le plan cantonal et non un SMUR à l'Hôpital cantonal seulement ne couvrant pas toutes les

régions du canton. A titre d'exemple, encore pour la réflexion, je cite le Valais qui a mis sur pied, au plan cantonal pour le tri des urgences, un centre de garde assumé par les médecins de ville, les médecins des vallées étant très sollicités. Il est efficace et évite quantité de dérangements inutiles. Les Grisons, eux, défraient les médecins de garde notamment par la fourniture du matériel et par un forfait. Ce sont des pistes à suivre. Le Conseil d'Etat, dans sa réponse, mentionne le rôle clé des médecins de famille dans le domaine des urgences. Rôle clé d'accord! Encore faut-il s'en donner les moyens! Le médecin de famille, en campagne, est isolé. Un moyen de rendre ce travail plus attractif est de constituer un réseau des intervenants de la santé, un réseau de prestataires de soins de la campagne dont le médecin pourra bénéficier. Le médecin de campagne, vu son isolement, doit pouvoir disposer des installations nécessaires à la totalité de la prise en charge du patient. Il doit par exemple s'installer en radiologie, disposer d'un laboratoire, d'un petit matériel de chirurgie, alors qu'en ville, il utilise facilement les ressources à disposition. Les mesures à prendre face à cette réalité sont à étudier.

Cette situation des médecins de premier recours explique en partie l'érosion des médecins généralistes. Leur nombre diminue et la reprise de leur cabinet à l'heure de la retraite sera difficile, voire impossible. Le droit de pratique est attribué au médecin, quelle que soit la localisation de l'installation. Ne vaudrait-il pas la peine d'accorder le droit de pratique en fonction des besoins des régions?

Les postulants s'interrogent sur l'évolution des coûts et sur l'influence de Tarmed. Le Conseil d'Etat n'est pas sans savoir que Tarmed, nouveau barème censé revaloriser la tarification des médecins généralistes, sur lequel il n'a pas pris, réduit régulièrement les tarifs des généralistes de façon importante, alors que le tarif des spécialistes n'est pas touché. Pourquoi? Cette pratique est un élément supplémentaire dissuasif de plus pour les généralistes.

Plusieurs groupes de travail et conférences se sont préoccupés des difficultés évoquées dans ce postulat. Espérons que les résultats des études ne se feront pas attendre dix ans! Le retard sera difficile à rattraper. Je remercie le Conseil d'Etat de prendre en considération ces remarques et vous invite au nom du groupe socialiste à soutenir ce postulat.

**Haenni Charly (PLR/FDP, BR).** Très soucieux de cette problématique et très attentif aux propos de nos préopinants, le groupe libéral-radical soutiendra unanimement ce postulat et vous souhaite un excellent week-end.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** J'aurais aimé être aussi brève que M. le Député Haenni, mais j'ai quelques réponses à apporter, donc je vais retarder un peu l'heure du repas. Comme tous les députés qui se sont exprimés, le Conseil d'Etat partage les soucis exprimés par les députés Christine Bulliard et Markus Bapst concernant l'évolution de la médecine de premier recours. D'ailleurs, le rapport d'évaluation à l'OCDE et l'OMS

sur le système de santé suisse nous invite à renforcer la médecine de premier recours. Les médecins de famille, comme l'ont relevé tous les intervenants qui se sont exprimés, jouent un rôle central pour la couverture des besoins médicaux de la population, et ce encore plus si les structures de soins se développent. Il s'agit donc de créer les conditions cadres pour que les médecins de premier recours restent à même de répondre à ce qu'on attend d'eux. Il s'agit d'une tâche conjointe de la Confédération, des cantons et des médecins. Un groupe de travail a été mandaté par la Conférence des directeurs suisses de la santé pour présenter des propositions pour améliorer la situation de la médecine de premier recours et différentes pistes émergent déjà, pistes que, au niveau du canton de Fribourg, nous analysons et suivons de très près.

Premièrement, promouvoir la formation de spécialistes en médecine de premier recours au niveau des facultés et créer des postes de stage, de formation, auprès des cabinets est une des pistes étudiées par ce groupe de travail. Je crois que c'est une piste vraiment intéressante, qui mérite notre attention.

Deuxième piste: la réorganisation des services de garde. Le service médical et d'urgence est un fleuron important de la médecine de premier recours. Mais des difficultés croissantes de recrutement, notamment à cause des dispenses pour raison d'âge et du manque de relève, soulèvent de nombreuses questions. Dans notre canton, nous devons réfléchir à de nouveaux modèles d'organisation entre le secteur ambulatoire et hospitalier. Là aussi, dans notre canton, concrètement, la réflexion est en route. Il y a un projet pilote, en Singine, qui associe l'hôpital de Tafers et les médecins. Ce projet a fait ses preuves et est soutenu par ma Direction. Je viens d'ailleurs de rencontrer les représentants de la Société de médecine de notre canton, qui souhaitent relever cette préoccupation, et un groupe de travail s'est mis en place pour examiner les éventuelles collaborations avec le Réseau hospitalier fribourgeois et examiner la possibilité de développer ce projet sur l'ensemble du territoire de notre canton, démarche que nous soutenons également.

Par ailleurs, la Conférence romande des Directeurs des affaires sanitaires et sociales (CRASS) est également en train d'analyser un projet de formation post-graduée structurée des médecins de premier recours. Il s'agit d'un cursus romand de médecine générale et la CRASS a d'ores et déjà accepté d'entrer en matière sur une participation financière de ce projet, participation financière à laquelle le canton contribue également. Le problème est très vaste et nous ne pouvons pas apporter que des réponses fribourgeoises au niveau de tout ce qui concerne la formation. C'est bien au niveau fédéral et intercantonal que nous devons travailler. Notre canton participe à ces travaux tant au niveau national qu'au niveau intercantonal. Nous les suivons de très près. Il y a effectivement lieu de relever que notre canton n'échappe pas à la problématique de ce manque de médecins de premier recours. Mais ce n'est pas seulement en Singine, c'est sur l'ensemble du territoire de notre canton que nous sommes confrontés à cette problématique. Il y a, comme l'a relevé M. le Député Zadory, toute une série de médecins qui ont entre 55 et 60 ans, qui vont gentiment s'approcher de la retraite,

et nous ne voyons arriver effectivement aucune relève. Nos craintes rejoignent tout à fait les préoccupations qui ont été exprimées. Souvent, les jeunes médecins préfèrent s'installer à Genève où il y a des files d'attente et où la valeur du point Tarmed est plus élevée que dans notre canton. Sur la base des travaux effectués, il sera possible de décider quelles mesures nous pourrions mettre en place au niveau du canton.

En ce qui concerne les remarques de M<sup>me</sup> la Députée Morel concernant le rapport sur les mesures sanitaires d'urgence, ce rapport a été accepté par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 19 décembre 2006. Ma Direction est chargée de mettre sur pied un groupe de travail, qui sera composé des représentants des communes (je rappelle que tout le service d'ambulance est une tâche communale), des services de l'Etat, des médecins. Je pense que c'est un projet que nous devons mener entre les acteurs concernés. Pour le Conseil d'Etat, la priorité était d'abord de mettre en place le Réseau hospitalier, d'avoir le temps de poser la base pour la mise en place de ce réseau. Nous allons nous préoccuper maintenant de ce concept de mesures d'urgence et de la création éventuelle d'un SMUR dans notre canton. Là aussi, les défis à relever sont importants.

Sur ces conclusions, je voudrais vous dire que le Conseil d'Etat vous invite à accepter ce postulat, qui nous permettra d'apporter des réponses précises sur la situation du canton de Fribourg et surtout de dire quelles mesures nous pourrions mettre en place dans notre canton.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 70 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/

CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP).  
*Total: 70.*

*Se sont abstenus:*

Feldmann (LA, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP). *Total: 2.*

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

– La séance est levée à 12 h 15.

*Le Président:*

**Jacques MORAND**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN, secrétaire générale**

**Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire**